

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

Direction
Départementale
des Territoires

Service Connaissance et Aménagement
Durable des Territoires

Bureau expertise et animation planification

Montauban, le

Le préfet
à

Monsieur le Maire de Castelsarrasin
82100 - CASTELSARRASIN

RH	ACCUEIL	DGS	ELUS
AFF GLES	COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE CONFLUENCES		SERV TECH
COMPTA	Courrier n° 2015/182 Reçu le		URBANISME
	MARCHES PUB	ASSAINISS	

15 JUL. 2015

30 JUIN 2015

O. L. Boffa

C. S. Brouqui

(Merci de
faire cartographier
ces sites archés)

objet : Porter à la connaissance complémentaire
affaire suivie par : Chantal BARTHE - tél. : 05.63.22.24.30
courriel : chantal.barthe@tarn-et-garonne.gouv.fr
PJ : 5

Je vous ai transmis le 23 octobre 2014 un dossier de porter à connaissance (PAC) réalisé lors de la prescription de la révision de votre document d'urbanisme. Deux PAC complémentaires vous ont également été adressés les 17 et 28 novembre 2014, le premier relatif au classement sonore des infrastructures des transports terrestres et le second concernant l'instauration d'une servitude AS₁.

Concernant les éléments de connaissance du patrimoine archéologique de la commune de Castelsarrasin, mes services viennent de recevoir les données de la DRAC, que je vous transmets sous les formes suivantes :

- un livret comprenant :
 - ✓ la liste des sites et indices de sites archéologiques
 - ✓ la notice archéologique, la notice par entités archéologiques et les éléments de bibliographie pour les sites archéologiques
 - ✓ la localisation des sites et indices de sites ainsi que l'extrait de textes législatifs et réglementaires relatifs à l'archéologie
- la liste des entités archéologiques hiérarchisées ;
- l'arrêté en date du 29 mai 2015 déterminant la zone géographique de présomption de prescriptions archéologiques (Z.P.P.A.) ;
- le plan annexé à l'arrêté de zonage archéologique (Z.P.P.A.).

Ces données sont à prendre en compte dans la procédure de révision de votre document d'urbanisme.

P/Le préfet,
Le directeur
Pour le Directeur Départemental des Territoires
par délégation
la Chef du Service Connaissance
et Aménagement Durable des Territoires

Nolvenn DANIEL

Fiche récapitulative sur l'état des connaissances archéologiques et les recommandations en matière de protection de ce patrimoine

Le service régional de l'archéologie souhaite que soit inscrit, au rapport de présentation, l'état des connaissances du patrimoine archéologique communal, conformément à l'article R 123-2 du code de l'urbanisme pour ce qui concerne l'analyse de l'état initial de l'environnement et les incidences du plan sur l'environnement archéologique, sa préservation et sa mise en valeur.

A - Etat des connaissances archéologiques à insérer dans le rapport de présentation.

Le législateur a défini le patrimoine archéologique dans l'article L. 521-1 du code du patrimoine, il s'agit des « vestiges et autres traces de l'existence de l'humanité, dont la sauvegarde et l'étude, notamment par des fouilles ou des découvertes fortuites, permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement. »

Pour la commune de Castelsarrasin, 42 sites ou indices de sites archéologiques sont inscrits dans la carte archéologique nationale, et 24 sites potentiels pourraient être confirmés dans les années à venir. L'occupation la plus ancienne remonte au Néolithique, il y a 5.000 ans. Durant l'Antiquité au sens large (1^{er} siècle avant notre ère, 5^e siècle de notre ère) l'occupation sur le territoire de la commune s'intensifie et une dizaine de sites sont aujourd'hui connus, le long du rebord des terrasses inférieures du Tarn et de la Garonne. Au moyen Âge la création de la ville de Castelsarrasin par les comtes de Toulouse et le processus de défrichement de la grande forêt d'Agre contribuent à la multiplication des lieux habités et à la création de nombreux hameaux, de châteaux et de quelques villages aujourd'hui disparus. Parmi les sites archéologiques de la commune, un site retient depuis longtemps l'attention des chercheurs, il s'agit de l'oppidum de Gandalou, occupé du néolithique au Moyen Âge et jusqu'à nos jours. La ville de Castelsarrasin vient ensuite par son caractère particulier de création comtale à l'image de celle de Montauban et ses fortifications (fossés, tours, château comtal).

Le livret annexé précise les différentes étapes de l'occupation du territoire de la commune et indique, site par site, la nature des vestiges observés depuis le début du 19^e siècle.

La connaissance archéologique est en constante évolution et de nouvelles découvertes de vestiges et de sites archéologiques sont toujours possibles, soit lors d'études scientifiques (inventaires archéologiques autorisés par l'État), soit lors de travaux. En cas de découvertes archéologiques fortuites lors de travaux, et afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (article 322.3.1 du Code Pénal), le service régional de l'archéologie devra être immédiatement prévenu, conformément à l'article 531-14 du code du patrimoine (Direction régionale des Affaires Culturelles, Service Régional de l'Archéologie, de la Connaissance et de la Protection, 32 rue de la Dalbade, BP 811, 31080 Toulouse cedex 6 ; tél 05-67-73-21-14 ; fax 05-61-99-98-82).

B - Recommandation en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine archéologique

Le service régional de l'archéologie recommande fortement que les éléments de connaissance archéologique communiqués dans ce rapport à connaissance fassent l'objet d'une représentation graphique lisible sur les documents du règlement graphique du P.L.U. de la commune en cours de révision, en application de l'article R.123-11 *alinea* h du code de l'urbanisme, concernant « les éléments de paysage, les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique. » Les localisations sont précisées dans le livret annexé.

En outre, la destruction de sites archéologiques sans mesures appropriées est interdite par la loi. Leur présence constitue donc une contrainte au niveau de l'utilisation des sols dont doivent être informés, le plus en amont possible, les habitants et porteurs de projet d'aménagement de la commune.

Le service régional de l'archéologie souhaite aussi que, dans les Conditions générales du règlement écrit du P.L.U, soit rappelé in extenso l'article R.111-4 du code de l'urbanisme et que, dans le Règlement par zone, la présence de sites archéologiques soit signalée dans les zones qui en contiennent, en indiquant dans l'article 2 concernant les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières, leur présence et la teneur de l'article R.111-4 du code de l'urbanisme.

1 – Sites et secteurs archéologiques à protéger

Après étude des 42 entités archéologiques reconnues aujourd'hui sur la commune de Castelsarrasin, il est apparu au service régional de l'archéologie que les 10 d'entre elles, indiquées ci-dessous méritent au vu de leur intérêt ou de leur potentiel archéologique, d'être préservées par l'interdiction des travaux et aménagements pouvant porter atteinte à leur intégrité, hormis ceux nécessaire à leur préservation et à leur mise en valeur.

Pour ces sites placés dans des zones non urbanisables, le caractère de non constructibilité de la zone A ou N peut être renforcé sur l'emprise des sites archéologiques.

10 E.A. à préserver : non constructibilité recommandée

- 82 033 0005 / Site antique de l'aérodrome
- 82 033 0011 / Occupation gallo-romaine de Coustous-Bas
- 82 033 0024 / Site néolithique de Larone Nord (1)
- 82 033 0025 / Occupation gallo-romaine des Bordes Neuves
- 82 033 0028 / Établissement gallo-romain de Beaufort
- 82 033 0030 / Indice de site du 2^e âge du Fer à Terres Forts Est
- 82 033 0033 / Le Fort
- 82 033 0034 / Village disparu de Roncejac
- 82 033 0035 / Château et village disparu de Lériet
- 82 033 0036 / Site antique et médiéval de Larone Nord (2)

Un certain nombre de site à préserver se trouvent dans des zones urbanisées et leur conservation *in situ* peut ne pas s'avérer possible au regard de la conciliation des « exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social » (article L522-1 du code du patrimoine). En ce cas, la valeur scientifique et patrimoniale de ces sites peut être sauvegardée par des mesures d'archéologie préventive, détaillées dans le livre V du code du patrimoine.

18 E.A. non englobées dans une ZPPA, concernées par l'article R.523-8 du code du patrimoine.

- Site de la ville médiévale de Castelsarrasin
 - 82 033 0014 / Ville médiévale de Castelsarrasin
 - 82 033 0015 / Église et prieuré Saint-Sauveur
 - 82 033 0016 / Château médiéval détruit
 - 82 033 0019 / Commanderie hospitalière et prieuré Saint-Jean
 - 82 033 0020 / Église et couvent des Carmes
 - 82 033 0022 / Ensemble artisanal du chemin de La Mouline
 - 82 033 0023 / Hôpital Saint-Louis
 - 82 033 0042 / Couvent des Ursulines
- Faubourgs de la ville
 - 82 033 0004 / Xoré, occupation du 1^{er} Âge de Fer
 - 82 033 0008 / Tombes en bâtière de Ducau
 - 82 033 0037 / Occupation antique du Jardin de l'hôpital /
- Secteur de Saint-Martin de Belcassé
 - 82 033 0021 / Église Saint-Martin de Belcassé
 - 82 033 0038 / Occupation antique et médiévale de Saint-Martin
- Autres secteurs
 - 82 033 0017 / Église Notre-Dame d'Alem
 - 82 033 0027 / Petit établissement gallo-romain à Retondis
 - 82 033 0031 / Enceinte fossoyée de Château Rouge
 - 82 033 0032 / Enceinte fossoyée des Courtinals
 - 82 033 0039 / Château de Beaufort

2 – Zones de présomption de prescription archéologique (Zppa)

Cinq entités archéologiques, regroupées sur un seul site, présentent un potentiel archéologique et patrimonial suffisant pour qu'un arrêté du préfet de région déterminant des zones géographiques et/ou fixant des seuils, appelées « zone de présomption de prescription archéologique » vienne d'être pris selon les dispositions du code du patrimoine, articles L. 522-5, R. 523-1 à R. 523-8 (voir copie de l'arrêté n° 2015/004 daté du 29 mai 2015 annexé).

5 E.A. englobées dans une ZPPA

- Site de Gandalou et ses abords

82 033 0001 / Site néolithique de Gandalou

82 033 0003 / Sépulture (?) de l'Âge du Bronze

82 033 0012 / Château sur motte et village médiéval de Gandalou

82 033 0013 / Église Notre-Dame de La Visitation de Gandalou

82 033 0040 / Oppidum gaulois de Gandalou

3 – Sites signalés pour information

3 E.A. mal caractérisées d'un point de vue archéologique

82 033 0006 / Indice de site antique de Cailhau

82 033 0007 / Indice de site antique des Fontaines

82 033 0026 / Indice de site antique d'Alem

4 E.A. de localisation approximative (données anciennes)

82 033 0002 / Hache à ailerons de Saint-Martin

82 033 0009 / Villa gallo-romaine de Capayrou

82 033 0018 / Première église Saint-Jean

82 033 0041 / Église disparue de Saint-Germain

2 E.A. détruites, leur signalisation sur le règlement graphique n'est pas nécessaire

82 033 0010 / Indice de site gallo-romain de Castel Fédes

82 033 0029 / Indice de site du 2e âge du Fer de Terre-Blanche

4 - Textes législatifs en vigueur réglementant l'archéologie à prendre en compte :

- Le Code de l'Urbanisme

L'article R 111-4 : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques. »

Il est donné à la commune la possibilité d'exiger le dépôt d'une demande de permis de démolir lorsque cette demande est de nature à compromettre l'intégrité d'un vestige archéologique. La décision d'instituer une saisine au titre d'un permis de démolir prend la forme d'un arrêté municipal, conformément aux dispositions des articles R 421-27 et R 421-28.

- Le Code du patrimoine, livre V
- Le Code pénal

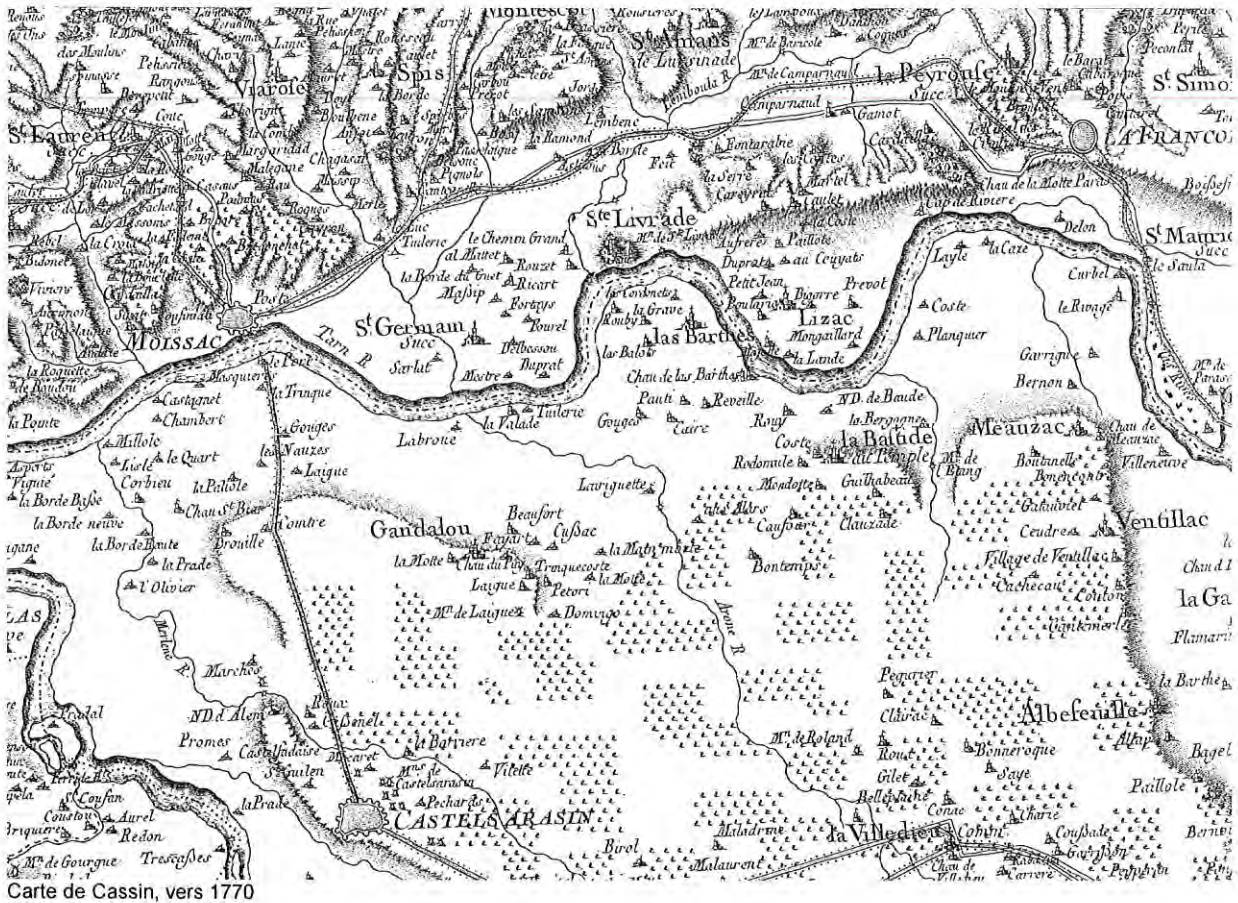
L'article 322-3-1 sur la protection des biens publics.

Commune de CASTELSARRASIN (82 033)

Porter à connaissance - archéologie

Éléments de connaissance du patrimoine archéologique

issus de la carte archéologique nationale
(application PatriArche)



Mai 2015

**Liste des sites et indices de sites archéologiques
de la commune de Castelsarrasin (82 033)
enregistrés dans la carte archéologique nationale**

- 82 033 0001 / Site néolithique de Gandalou / Gandalou / occupation / Néolithique / 3574
82 033 0002 / Hache à ailerons de Saint-Martin / Saint-Martin / dépôt ? / Age du bronze final / 3575
82 033 0003 / Sépulture (?) de l'Âge du Bronze / Gandalou / funéraire ? / dépôt ? / Age du bronze moyen ? / 27290
82 033 0004 / Xoré, occupation du 1^{er} Âge de Fer / Xoré / occupation / Premier Age du fer / 3700
82 033 0005 / Site antique de l'aérodrome / Larone / occupation / Second Age du fer – Bas-empire / 3662
82 033 0006 / Indice de site antique de Cailhau / Cailhau / occupation / Gallo-romain - Période récente / 12515
82 033 0007 / Indice de site antique des Fontaines / Les Fontaines / occupation / Gallo-romain - Période récente / 12516
82 033 0008 / Tombes en bâtière de Ducau / Lotissement Ducau / coffre funéraire / Bas-empire / 3763
82 033 0009 / Villa gallo-romaine de Capayrou / Capayrou / villa ? / Gallo-romain / 12518
82 033 0010 / Indice de site gallo-romain de Castel Fédes / Castel Fadès / occupation / Gallo-romain / 12525
82 033 0011 / Occupation gallo-romaine de Coustous-Bas / Coustous / occupation / Gallo-romain / 12526
82 033 0012 / Château sur motte et village médiéval de Gandalou / Gandalou / motte castrale / Bas-empire - Bas moyen-âge ? / 6223
82 033 0013 / Église Notre-Dame de La Visitation de Gandalou / Gandalou / église / prieuré / Haut moyen-âge - Bas moyen-âge ? / 12522
82 033 0014 / Ville médiévale de Castelsarrasin / Ville / ville / Moyen-âge classique - Époque contemporaine / 12519
82 033 0015 / Église et prieuré Saint-Sauveur / Ville / église / prieuré / Moyen-âge classique / 12520
82 033 0016 / Château médiéval détruit / Promenade du Château / château fort / Moyen-âge classique / 12527
82 033 0017 / Église Notre-Dame d'Alem / Notre-Dame-d'Alem / église / cimetière / Moyen-âge classique - Époque moderne / 12517
82 033 0018 / Première église Saint-Jean / Saint-Jean des Vignes / église / Moyen-âge classique / 12521
82 033 0019 / Commanderie hospitalière et prieuré Saint-Jean / Ville / église / commanderie / Moyen-âge classique - Époque moderne / 27291
82 033 0020 / Église et couvent des Carmes / Ville / église / couvent / Moyen-âge classique - Époque moderne / 12523
82 033 0021 / Église Saint-Martin de Belcassé / Belcassé / église / cimetière / Moyen-âge classique - Époque moderne / 12524
82 033 0022 / Ensemble artisanal du chemin de La Mouline / Chemin de La Mouline / économie / Gallo-romain - Époque indéterminée ? 3764 /
82 033 0023 / Hôpital Saint-Louis / Ville / établissement de religieux / Moyen-âge / 27292
82 033 0024 / Site néolithique de Larone Nord (1) / Larone / occupation / Néolithique / 27761
82 033 0025 / Occupation gallo-romaine des Bordes Neuves / Bordes Neuves / occupation / Gallo-romain / 28742
82 033 0026 / Indice de site antique d'Alem / / occupation ? / Bas-empire / 28745
82 033 0027 / Petit établissement gallo-romain à Retondis / / occupation / Gallo-romain / 28746
82 033 0028 / Établissement gallo-romain de Beaufort / Beaufort / occupation / Age du fer - Gallo-romain / 28748
82 033 0029 / Indice de site du 2^e âge du Fer de Terre-Blanche / ZAC de Terre Blanche / parcellaire ? / Second Age du fer / 31638
82 033 0030 / Indice de site du 2^e âge du Fer à Terres Forts Est / Terres Forts Est / occupation / Second Age du fer / 28752
82 033 0031 / Enceinte fossoyée de Château Rouge / Saint--Béart / espace fortifié / Moyen-âge - Période récente / 31639

82 033 0032 / Enceinte fossoyée des Courtinals / Courtinals / défense / Moyen-âge - Période récente / 31640
 82 033 0033 / Le Fort / Le fort / espace fortifié ? / Moyen-âge - Période récente / 31643
 82 033 0034 / Village disparu de Roncejac / Le Fort / habitat / Moyen-âge / 31703
 82 033 0035 / Château et village disparu de Lériet / Lériet / forteresse / village / Moyen-âge / 31733
 82 033 0036 / Site antique et médiéval de Larone Nord (2) / Larone / occupation / Gallo-romain - Moyen-âge / 31734
 82 033 0037 / Occupation antique du Jardin de l'hôpital / Centre hospitalier de Castelsarrasin / occupation / Gallo-romain 31735 /
 82 033 0038 / Occupation antique et médiévale de Saint-Martin / Saint-Martin de Belcassé / occupation / Gallo-romain - Moyen-âge / 31736
 82 033 0039 / Château de Beaufort / Beaufort / château fort / chapelle ? / Moyen-âge / 31737
 82 033 0040 / Oppidum gaulois de Gandalou / Gandalou / enceinte / Second Age du fer / 31738
 82 033 0041 / Église disparue de Saint-Germain / Saint-Germain / église / Moyen-âge 31739
 82 033 0042 / Couvent des Ursulines / Ville / enceinte / couvent / Moyen-âge - Période récente / 31740

Sites limitrophes avec d'autres communes :

82 045 0001 / CORDES-TOLOSANNES / îlots de Belleperche / / pirogue / Époque indéterminée / 7496
 82 012 0004 / LES BARTHES / Voie antique et médiévale / Commune des Barthes / voie / Gallo-romain - Moyen-âge / 9990



Les Courtinals et Le Fort, sur la carte d'État-Major, seconde moitié du XIXe siècle

Avertissement :

En cas de découvertes archéologiques fortuites lors de travaux, et afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (article 322.3.1 du Code Pénal), le service régional de l'archéologie devra être immédiatement prévenu, **conformément à l'article 531-14 du code du patrimoine** (Direction régionale des Affaires Culturelles, Service Régional de l'Archéologie, de la Connaissance et de la Protection, 32 rue de la Dalbade, BP 811, 31080 Toulouse cedex 6 ; tél 05-67-73-21-14 ; fax 05-61-99-98-82).

Notice archéologique

Le terroir de Castelsarrasin s'inscrit à la confluence des cours du Tarn et de la Garonne. Les terres sont formées par les alluvions anciennes et récentes de ces deux fleuves qui composent d'une part leur terrasse inférieure et d'autre part leurs plaines d'inondations.

La plaine d'inondation de la Garonne est large et le fleuve y a beaucoup divagué ce qui explique les limites très découpées de la commune le long de celle-ci. Le Tarn est plus encaissé et sa plaine d'inondation plus restreinte pour le territoire communal. Ces alluvions reposent sur le fond molassique tertiaire aquitain qui a pu être exploité ponctuellement par des tuileries dès le Moyen Âge, au niveau du talus formé par le rebord de la terrasse inférieure (par exemple entre la promenade du château et le ruisseau de l'Azin, ancien bras de la Garonne). Ces molasses peuvent renfermer des fossiles d'âge tertiaire récent, et quelques-uns d'entre eux ont été signalés en 1866 « aux portes de la ville, dans une briqueterie située sur la route de Saint-Porquier. » (Forestié 1884, 158).

On passe de la plaine d'inondation du fleuve à la surface de la terrasse inférieure par un talus de 10 à 15 m qui se suit de Pompignan à Castelsarrasin sur une trentaine de kilomètres. Le rebord de la terrasse inférieure, à l'abri des inondations, mais à portée des terroirs humides de la basse plaine, a constitué un lieu d'implantation privilégié pour les anciennes occupations humaines.

À l'inverse, le centre de la presqu'île terrestre formée par la confluence du Tarn et de la Garonne recèle des terrains pauvres, décalcifiés, qui ont longtemps été occupés par la grande forêt d'Agre, qui constituait une ressource en gibier non négligeable.

L'occupation ancienne, du Néolithique à l'époque romaine paraît se concentrer sur le rebord de la terrasse inférieure tant du côté de la Garonne que du Tarn ainsi que sur de petits terroirs non inondables dans les plaines : sites de Larone nord (1) ... pour le Néolithique, sites de Capayrou, Courbieu, Retondis, Bordeneuve, ... pour la période romaine.

Le plateau de Gandalou lui aussi est occupé anciennement depuis le Néolithique, à l'âge du Bronze et jusqu'au second âge du Fer, avant d'être à nouveau occupé durant l'Antiquité tardive.

C'est à ce moment-là que le site prend son nom de *castellum de Vuandalors* (en 961), sans doute en référence à une occupation par les Vandales, peuple germanique qui traversa l'Europe sans pouvoir se fixer sur un territoire, au début du V^e siècle, pour finir par s'installer en Afrique du Nord et y fonder un royaume qui dura un siècle.

Le fait que leur nom soit conservé sous la forme « Gandalou » (*Vuandalors* devient *gandalor* puis Gandalou, par la transformation de la semi-voyelle *w* en *g*, en occitan – voir Wilhelm → Guilhem) indique sans doute une occupation plus longue que le simple passage dont l'Histoire a gardé le souvenir. On peut poser la question d'un accord possible passé entre le pouvoir romain et un groupe de Vandales pour assurer des missions de maintien de l'ordre et de surveillance du Tarn et de la région de confluence, à partir de la place forte de Gandalou ?

Cinq siècle plus tard, le testament de Raymond I de Gothie en 961 lègue sur le territoire de Castelsarrasin, les églises de Saint-Sauveur, Saint-Martin de Belcassé et la place forte de Gandalou, qui reviendront à l'abbaye de Moissac après la mort de ceux qui les tiennent.

Il ne fait pas de doute qu'hormis ces possessions comtales, d'autres lieux étaient occupés à cette date à la confluence du Tarn et de la Garonne, mais ils sont encore difficiles à percevoir.

C'est à partir du Moyen Âge, sous la pression démographique, que les terroirs de la plaine inondable, compartimentés par les gaures (anciens bras de la Garonne) et les nauses (terrains marécageux) et ceux de la forêt vont être colonisés de manière plus approfondie par l'homme.

Les textes montrent l'avancée des cultures dans les plaines du Tarn et de la Garonne sous l'influence de l'abbaye de Moissac dès le début du XI^e siècle. Cette mise en culture des secteurs humides est certainement à associer à des opérations de drainage et d'assèchement qui n'ont pas encore été étudiées précisément.

Le défrichement de la forêt d'Agre, encore très présente tout au long du Moyen Âge (au 14^e siècle encore, l'une des portes de la ville se nomme « la porte d'Agre ») se fera progressivement sous l'influence des Templiers au sud de Castelsarrasin (à Lavilledieu et Labastide-du-Temple), des Hospitaliers au nord de la ville (quartier de Saint-Jean des Vignes) et de la maison comtale toulousaine. Les toponymes liés au défrichement : artigues, artiguais, artix, bouzigue, ou encore terreforts, en témoignent encore.

De nouvelles terres sont habitées (Granolag), des villages créés (Les Courtinals, Roncejac...), des fiefs établis (Layraguet...).

Ce qui modifie profondément l'organisation du terroir, c'est la création de la ville comtale de Castelsarrasin au début du XII^e siècle et l'attraction de plus en plus forte qu'elle va exercer peu à peu sur le territoire, entraînant notamment l'abandon de l'ancienne fortification de Gandalou vers la fin du XII^e siècle et la réunion de la communauté du même lieu à celle de Castelsarrasin au début du XIV^e siècle.

L'origine du nom de Castelsarrasin – orthographié de plusieurs façons, *Castello Sarraceno* par exemple – a fait couler beaucoup d'encre. Certains historiens ont voulu y voir longtemps la preuve d'une fondation très ancienne de la ville par les Sarrasins, vers le VIII^e siècle.

Les dernières recherches (Hautefeuille 2004) mettent en lumière le rôle joué par les comtes de Toulouse, Alphonse Jourdain puis Raimond V, dans la fondation des villes neuves à plan régulier entre 1134 et 1180 en moyenne Garonne. Dans l'entourage des comtes, c'est l'un des proches, Raimond Sarraceni, qui est plus particulièrement chargé de la création de ces villes neuves. Les premières mentions du nom de la ville (1156, 1178) prend la forme de *Castrosarraceno* qui fait, de manière indubitable, référence à la personne chargée de son tracé et de son implantation. Ceux-ci se font pour Castelsarrasin en continuité avec le bourg créé autour du prieuré de Saint-Sauveur, fondé bien plus tôt par l'abbaye de Moissac. Le château comtal s'élève à côté du prieuré, les rues sont à angle droit, une place pour le marché est réservée au centre de la ville, qui est fortifiée sans doute au XIII^e siècle.

La ville, avec ses fonctions religieuses, artisanales, commerciales et juridiques se développe dans les siècles suivants, *intra-muros* ainsi qu'à l'extérieur, au sortir des portes, avec le faubourg Saint-Jean au nord, le faubourg Garonne à l'ouest.

Le reste du territoire de Castelsarrasin fera face avec plus ou moins de bonheur aux épisodes de troubles de la guerre de Cent Ans et des guerres de Religion et l'on peut rattacher à ces périodes de nouveaux regroupements d'habitats, de la taille d'une grosse ferme à celle d'un hameau, qui s'entourent parfois d'un fossé défensif.

Le territoire de la commune de Castelsarrasin renferme ainsi dans son sous-sol et parfois en élévation, un nombre considérable de vestiges archéologiques qui permettent de retracer les détails de son histoire particulière au confluent de deux fleuves. Rattachée depuis longtemps au territoire de la cité de Toulouse (peuple gaulois, cité romaine puis comté toulousain), elle en constitue la marge occidentale, ouverte vers l'Ouest

Notices par entités archéologiques

Néolithique

Les deux sites néolithiques bien caractérisés de Castelsarrasin se situent tous deux au nord de la commune, à deux kilomètres l'un de l'autre.

82 033 0001 / Site néolithique de Gandalou

Les premières traces de l'occupation humaine sur cette butte naturelle qui domine la plaine du Tarn ont été signalées au début du XX^e siècle. Les outillages en pierre retrouvés datent du Néolithique. La position de ces vestiges évoque les grands « camps » de cette période, entourés de fossés, connus et fouillés dans la plaine de la Garonne. Les découvertes ponctuelles d'outillage de cette période se poursuivent sur ce site.

82 033 0024 /Site néolithique de Larone nord (1)

Important site néolithique avec outillage de pierre et céramiques. Découverte récente. Le site, proche du Tarn, peut être un relais du site précédent, plus particulièrement dédié à l'exploitation des ressources en poissons du fleuve.

D'autres trouvailles isolées du Néolithique ont été localisées (du sud vers le nord) à Gayte, à Coustous-Bas, en contrebas de Ducau et près de l'école de Courbieu.

Âge du Bronze

82 033 0002 / Hache à ailerons de Saint-Martin

À Saint-Martin de Belcassé (sans autre précision) a été trouvée à la fin du XIX^e siècle une hache à aileron de l'âge du Bronze. Une hache provenant de Castelsarrasin était aussi signalée dans les collections du Kgl. Museum für Völkerkunde de Berlin mais a disparu durant la deuxième guerre mondiale ; Il s'agit peut être de celle découverte au XIX^e siècle.

82 033 0003 / Sépulture (?) de l'Âge du Bronze

Découverte à Gandalou, lors de labours en 1896, d'une épée en bronze, datée du Bronze moyen et d'un casque en bronze. Le casque a disparu depuis la découverte.

Âge du Fer

82 033 0004 / Xoré, occupation du 1^{er} Âge de Fer

Site découvert en 1973 lors de la construction du lycée Jean de Prades et signalé par M. Redon : foyer (?), céramiques décorées de cordons digités et cannelés, poterie grossière brune ou noirâtre, et céramique fine noire et lissée (gobelet caréné du premier âge du Fer) ainsi qu'un four d'époque indéterminée.

82 033 0029 / Indice de site du 2^e âge du Fer de Terre-Blanche

Le diagnostic archéologique mené récemment sur la ZAC de Terre-Blanche a mis au jour des fossés et des céramiques attribuable au second âge du Fer qui témoignent d'une mise en valeur de ce terroir au 1^{er} siècle av. notre ère. Un habitat en terre a pu être associé à ces fossés de culture. Le site, très dégradé, n'a pas fait l'objet de fouilles. Il est aujourd'hui détruit.

82 033 0030 / Indice de site du 2^e âge du Fer à Terres Forts Est

Une petite concentration de fragments de céramiques sur environ 40 m² signale une petite occupation du début du second âge du Fer à proximité de Saint-Martin.

82 033 0040 / Oppidum gaulois de Gandalou

Hormis les découvertes néolithiques et médiévales fréquentes sur tout ou partie du plateau de Gandalou, un certain nombre de trouvailles appartiennent à la période gauloise et concerne la totalité du plateau. Des monnaies et des céramiques y ont été trouvées à de nombreuses reprises depuis le début du XIX^e siècle. Pour certains historiens l'aménagement du plateau (fossés) daterait de cette époque. Ce n'est qu'avec un suivi précis et constant des travaux dans ce lieu et ses abords que l'on sera en mesure de préciser le contexte de ces découvertes anciennes et de qualifier ce site et ses différentes phases d'occupation. Dans ce but le préfet de région a pris un arrêté portant création d'une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA), qui entraîne l'examen de tous les dossiers d'aménagement sur cette zone, examen qui peut être éventuellement suivi de mesures d'archéologie préventive.

Antiquité

82 033 0005 / Site antique de l'aérodrome

Découverte, par M. François Baucheron, en 1980, de mobiliers céramique et métallique, d'un fragment de meule à grain, d'éléments de construction révélant la présence d'un habitat. Parmi ces découvertes, une concentration de mobiliers mêlés à des charbons de bois a été observée : il pourrait s'agir d'une sépulture à incinération

82 033 0008 / Tombes en bâtière de Ducau

En 1957, lors de travaux pour le lotissement Ducau, deux sépultures d'époque romaine ont été signalées par M. Redon à une profondeur de 0.80m ; les tombes étaient couvertes d'un toit en bâtière fait de tuiles plates à rebord. La présence d'autres tombes de même époque est possible dans ce secteur. D'autre part, des céramiques d'époque romaine ont été découvertes à proximité, signalant une occupation plus étendue.

82 033 0009 / Villa gallo-romaine de Capayrou

Les "ruines d'une villa romaine" signalées par Devals près du lieu-dit Capayrou. La localisation, ancienne (XIX^e siècle), n'est pas plus précise, mais ces vestiges sont à rechercher entre Capayrou et Larone.

82 033 0011 / Occupation gallo-romaine de Coustou-Bas

Ce site a livré à plusieurs reprises, et encore en 2014, des traces d'une occupation antique bien caractérisée avec présence de poteries gallo-romaines et de tuiles à rebord (*tegulae*).

82 033 0025 / Occupation gallo-romaine des Bordes Neuves

Site de la fin du deuxième âge du Fer et du haut empire romain ayant livré des amphores et des céramiques à plusieurs reprises.

82 033 0027 / Petit établissement gallo-romain à Retondis

Les découvertes de céramiques gallo-romaines à Retondis indiquent la présence d'un petit site archéologique sur environ 200 m², le long du chemin vicinal.

82 033 0028 / Établissement gallo-romain de Beaufort

Établissement gallo-romain bien caractérisé avec deux concentrations de débris d'amphores et de céramiques, pouvant indiquer la présence de deux bâtiments. Le site paraît limité au nord par la route, mais il peut s'étendre aussi au-delà.

82 033 0036 / Site antique et médiéval de Larone Nord (2)

De nombreux fragments de poteries d'époque gallo-romaine et du début du Moyen Âge classique ont été recueillis dans la même emprise sur une surface de 500 m² environ. Situés face à face les vestiges antiques de Larone Nord(2) et ceux de l'aérodrome (n°82-033-0005), de l'autre côté de la D 72, appartiennent sans doute à un même ensemble.

Les poteries médiévales signalent une occupation plus tardive de même importance, sur le même secteur, en partie non inondable.

82 033 0037 / Occupation antique du Jardin de l'hôpital

C'est dans les jardins de l'hôpital actuel de Castelsarrasin que M. Besse a recueilli des céramiques d'époque romaine et de nombreux fragments de *tegulae*, témoins d'une nouvelle occupation gallo-romaine sur le rebord de la terrasse de la Garonne.

82 033 0038 / Occupation antique et médiévale de Saint-Martin de Belcassé

Des travaux effectués en 1960 ont mis au jour près du château de Saint-Martin des fragments de poteries gallo-romaines et du Moyen Âge. En 1984, un élément sculpté du haut Moyen Âge représentant un chrisme a été découvert dans des déblais dans le parc du château.

Ce secteur entre le château et l'église de Saint-Martin, et ses abords, présente des indices d'une occupation du lieu sur une longue durée.

82 033 0006 / Indice de site antique de Cailhau

Des fragments de céramiques datées de l'époque romaine jusqu'au XVIII^e siècle ont été trouvés en 1981 dans le verger couvrant cette parcelle.

82 033 0007 / Indice de site antique des Fontaines

Des fragments de céramiques datées de l'époque romaine jusqu'au XVIII^e siècle ont été trouvés en 1981 dans cette parcelle.

82 033 0010 / Indice de site gallo-romain de Castel Fédes

M. Redon a recueilli en ce lieu de la poterie gallo-romaine et des tuiles à rebord (*tegulae*). Le site a été détruit par l'autoroute.

82 033 0026 / Indice de site antique d'Alem

Trouaille ancienne de céramiques et d'une monnaie romaine transformée en médaille dans le talus du chemin vicinal n°4.

D'autres indices de sites d'époque romaine doivent encore faire l'objet d'études complémentaires pour mieux les caractériser et les localiser précisément : près de l'école de Courbieu, près de l'ancien hameau de Monestié, au sud de l'enclos fossoyé des Courtinals ...

Moyen Âge

82 033 0012 / Château sur motte et village médiéval de Gandalou

La fortification de terre de Gandalou se compose d'un plateau en partie naturel de près de 6 ha défendu par un fossé dont il subsistait encore des traces au milieu du XX^e siècle. L'occupation médiévale du site s'est concentrée dans la partie occidentale du plateau, avec la création de la motte et le creusement d'un fossé isolant cette partie (motte village et église) du reste du plateau. Gandalou apparaît dans les textes dès 961 ap. J.-C. et son nom « Castellum de Vuandalors » peut se traduire par « fortification des Vandales ». Ce nom marque l'occupation de la fortification depuis au moins le V^e siècle ap. J.C. Cette fortification devient forteresse comtale au Xe siècle et accueillera un village et son église au moins à partir du début du 12^e siècle. À la fin du XIV^e siècle, le village est déserté, mais l'église et la motte du château subsistent jusqu'à nos jours. La motte, qui avait résisté à un millénaire d'aménagements, a été en partie détruite en 2014. Sa forme générale a été reconstituée, mais les vestiges archéologiques qu'elle recelait ont été détruits sans qu'aucune donnée n'ait été observée.

82 033 0013 / Église Notre-Dame de La Visitation de Gandalou

Implantée sur la partie occidentale de l'oppidum du haut Moyen Âge de Gandalou, au pied de la motte, l'église de Gandalou est attestée dès 961 ; elle pourrait tirer ses origines de la fin de l'Antiquité ; l'édifice actuel est du 14^e siècle, fortement remanié au XVII^e siècle ; un cimetière s'étend au sud-ouest de l'édifice. L'église a été aussi un prieuré de l'abbaye de Moissac depuis le X^e siècle.

82 033 0014 / Ville médiévale de Castelsarrasin

Les premières mentions connues de Castelsarrasin datent de 1162 mais la fondation de la ville est antérieure de quelques années. Avec ses fossés, elle s'étendait sur 25 hectares. Les fortifications (fossé et enceinte) dans leur forme discernable aujourd'hui semblent avoir été érigées quelques temps après la fondation de la ville, sans doute au XIII^e siècle ; puis les 4 tours d'angle furent construites en 1346 ; la porte dite de La Prison, avec sa tour, fut la dernière construite en 1586. La ville comprenait tous les éléments nécessaires à sa défense et à son autonomie : quatre portes fortifiées, des fours, des forges, des boucheries, la halle centrale, la maison commune, des hôpitaux, réunis au XV^e siècle en un seul endroit près de la porte de Toulouse, deux églises paroissiales avec leur cimetière, des couvents À l'extérieur des moulins à vent, des cimetières annexes, des tuileries, des chènevières Et plus loin, des ports et des moulins flottants sur la Garonne. La ville sera autorisée à supprimer ses murailles en 1771 ; il en reste des vestiges visibles de fossés et d'enceinte, la base d'une tour... Le reste est en sous-sol.

82 033 0015 / Église et prieuré Saint-Sauveur, cimetière, porte

L'église Saint-Sauveur est mentionnée dès 961. Ce fut dès le Xe siècle un important prieuré bénédictin dépendant de l'abbaye de Moissac. Sur des bases romanes l'édifice a été profondément remanié à la période moderne. Le cloître et le presbytère étaient accolés au sud de l'église et touchaient au Moyen Âge les remparts de la ville. Le sous-sol de l'édifice et ses abords doivent conserver tout ou partie des fondations des premiers états des bâtiments du prieuré ainsi que le premier cimetière paroissial de la ville. L'orientation de l'église diffère fortement de celle de la ville comtale qui lui est postérieure.

82 033 0016 / Château comtal détruit

Le château comtal de Castelsarrasin a été construit vers le milieu du XII^e siècle, certainement par Raimond V. On connaît son aspect de la deuxième moitié du XIV^e siècle grâce à une description de 1384. Entouré de larges fossés qui l'isolaient de la ville, à l'imitation du château narbonnais à Toulouse, il comptait 6 grosses tours, dont une tour-porte avec

barbacane et pont-levis, et un donjon central massif. Il accueillit à plusieurs reprises les comtes de Toulouse puis les rois de France. La promenade du château l'a remplacé après sa destruction définitive en 1626.

82 033 0017 / Église Notre-Dame d'Alem

Dite chapelle Notre-Dame d'Alem ; le premier vocable semble avoir été sainte Marie du Désert (*Sancta Maria de Eremo*). Elle est mentionnée pour la première fois en 1210 mais sa construction pourrait être antérieure de quelques décennies. L'édifice actuel n'a rien conservé de la construction primitive. Son appellation " *de eremo* - > de l'Herm -> d'Alem" indique qu'elle fût construite dans un lieu "désert", écarté, en dehors de toute construction existante. Ce qui peut bien correspondre à une création par les hospitaliers de Castelsarrasin au XII^e siècle. Placée sur l'ancienne route de Castelsarrasin à Moissac, entourée d'un cimetière, puis dotée d'un hôpital, elle a dû remplir très tôt des fonctions d'accueil pour les pèlerins.

82 033 0018 / Première église Saint-Jean

D'après certains textes, l'installation des Hospitaliers sur la commune de Castelsarrasin serait antérieure à la création de la ville fortifiée par les comtes de Toulouse. Ils y possédaient en effet des terres dès le début du XII^e siècle, dans le quartier de Saint-Jean-des-Vignes. L'hypothèse de la construction d'un premier prieuré hospitalier dans ce secteur est fragile mais reste possible. Aucun indice archéologique ne permet de localiser cet ensemble hypothétique. On propose, en l'état actuel des connaissances, de considérer le terroir de Saint-Jean-des-Vignes (22 hectares au XVII^e siècle) comme une zone sensible. La localisation donnée pour ce site concerne la métairie de Saint-Jean-des-Vignes, telle qu'elle apparaît sur le cadastre de 1836, au milieu d'un ensemble de champs sans constructions. Cette métairie a pu succéder au premier prieuré.

82 033 0019 / Commanderie des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem

La commanderie des Hospitaliers de Castelsarrasin était située intra-muros, contre les remparts et la porte Moissagaise, au nord de la ville. Selon un inventaire du XVIII^e siècle elle comprenait l'église Saint-Jean et son cimetière, une maison presbytérale et deux corps de bâtiments (un d'habitation, l'autre contenant chai, écurie, grenier), ainsi qu'un jardin de l'autre côté de la rue. L'église Saint-Jean fût la deuxième église paroissiale de la ville. Dans son état actuel, l'édifice date du XVI^e siècle.

82 033 0020 / Église et couvent des Carmes

Église du couvent des Carmes sise 10 quater rue Paul Descazeaux ; les Carmes s'établissent à Castelsarrasin en 1282 ; transformée en prison et dénaturée au début du XIX^e siècle ; portail à voussures de briques du XIII^e siècle ; clocher du XVI^e siècle.

82 033 0021 / Église Saint-Martin de Belcassé

L'église Saint-Martin de Belcassé est mentionnée en 961 puis en 1010 comme possession de l'abbaye de Moissac. La dédicace à saint Martin est sans doute plus ancienne (haut Moyen Âge). L'édifice primitif a été ruiné pendant les guerres de religion. Elle fût rebâtie à la fin du XVI^e ou au début du XVII^e siècle, puis remaniée au XIX^e siècle.

82 033 0022 / Ensemble artisanal du Chemin de La Mouline

En 1961, découverte de 12 fours de forme circulaire de 1.80m à 2.20m de diamètre pour une hauteur de voûte de 0.70m à 0.80m ; mis au jour à une profondeur de 0.60m à 0.80m lors du creusement d'une tranchée, chemin de La Mouline et le long de la RN 113. Cet ensemble artisanal n'est pas daté et doit s'étendre au delà de la tranchée qui a permis de les observer. Par analogie avec d'autres découvertes dans le bassin de la Garonne, on posera l'hypothèse d'un ensemble artisanal de la fin du haut Moyen Âge.

82 033 0023 / Hôpital Saint-Louis

Mentionné sur un plan de la Ville au Moyen Âge reconstitué par Jean Boutonnet ; emplacement probable.

82 033 0031 / Enceinte fossoyée de Château Rouge

Dénoté « Château Rouge » sur la carte IGN et château Saint-Béart sur les cadastres et la carte de Cassini, cet ensemble d'un hectare de superficie est entouré d'un large fossé de 6 à 12 mètres de large selon les endroits (données cadastrales). Signalé comme terre noble sur la carte de Cassini, les textes sont pour l'instant muets sur son origine. Cependant l'existence de fossés d'ampleur, à caractère défensif, était sous l'ancien régime la marque du pouvoir seigneurial et il était interdit aux particuliers d'en creuser sans autorisation seigneuriale. On se trouve ici en présence d'une fortification de terre, à minima, qui peut trouver son origine au Moyen Âge central. Sa localisation, en bordure de l'ancien chemin de Castelsarrasin à Moissac, au pied du dernier relief avant la plaine inondable, lui permettait de surveiller cette voie.

82 033 0032 / Enceinte fossoyée des Courtinals

Le nom des Courtinals est signalé dans les textes dès le Moyen Âge central, et notamment dans les possessions des comtes de Toulouse en 1271. L'enceinte fossoyée des Courtinals, de 135 m sur 95 m de côté couvre une surface de près de 1,3 hectare. Le caractère défensif de ce fossé large de 8 à 12 m (données cadastrales) est assuré. Une étude en cours par l'université de Toulouse Jean-Jaurès devrait prochainement apporter des informations historiques plus précises sur ce lieu où les textes signalent une tour au XIV^e siècle.

82 033 0033 / Le Fort

A la fin du Moyen Âge et au début de la période moderne, l'insécurité des guerres a conduit à la création de réduits fortifiés à l'initiative des communautés paysannes. L'un des noms qui leur était donné était celui de « Fort ». Le toponyme Le Fort, situé entre la ferme des Courtinals et l'église disparue de Saint-Jean des Courtinals (en cours de localisation) est un indice fort de cet épisode. Une motte y a été signalée au début du XX^e siècle.

82 033 0034 / Village disparu de Roncejac

Le village de Roncejac est mentionné dans les possessions comtales toulousaines au moment de leur transfert à la couronne de France en 1271. Il paraît avoir été déserté au XIV^e siècle. Aujourd'hui la ferme de Roncejac doit se trouver à proximité de ce village disparu. Dans l'attente de sa localisation précise qui devrait intervenir d'ici une à deux années, en fonction de l'avancement du programme de recherche en cours sur la confluence du Tarn et de la Garonne, le lieu-dit Roncejac est considéré comme une zone sensible du point de vue archéologique.

82 033 0035 / Château et village disparu de Lériet

Installé sur un relief marqué, entouré par deux bras du ruisseau de Larone, le lieu de Lériet (anciennement Layraguet), a accueilli au Moyen Âge une tour appartenant à l'abbaye de Moissac et un village et une église y sont aussi mentionnés.

82 033 0039 / Château de Beaufort

La seigneurie de Pagès ou de Beaufort s'étendait entre la seigneurie de Gandalou et les lieux de Lériet et de Roncejac. Elle apparaît dans les textes en 1160 avec une donation de huit pièces de terre par Jean de Pagès, seigneur du lieu, à l'abbaye de Moissac. Les habitants et leurs consuls reçoivent en 1316 des coutumes. Dans ces coutumes, le terme de « *habitans deldit loc* » sans qu'il soit fait mention de *villa* ou de *castrum* indique plutôt un habitat dispersé. Les textes mentionnent une église dès 1271 qui fût détruite lors de la guerre de Cent Ans, des jardins, vignes et forêts. Les habitants du lieu doivent assurer le guet au château et le défendre en cas de besoin en l'absence du seigneur. La carte de Cassini signale une ferme nommée « Château du Puy » à l'emplacement du Beaufort actuel, ainsi qu'un hameau,

aujourd'hui disparu, dans la plaine en contrebas. Le relief sur lequel est établi la ferme de Beaufort doit renfermer les vestiges de la fortification médiévale et peut être ceux l'église détruite à la fin du Moyen Âge.

82 033 0041 / Église disparue de Saint-Germain

Elle est mentionnée en 1114 et se trouvait sans doute au hameau de Saint-Germain situé dans la plaine inondable de la Garonne.

82 033 0042 / Couvent des Ursulines

Le couvent des Ursulines a été fondé dans la deuxième moitié du XVII^e siècle et est devenu sous-préfecture en 1800. Outre les parties anciennes des bâtiments, les parcelles conservent une partie des fortifications de la ville comtale de Raimond V (courtine, fossé) et notamment une tour d'angle avec un niveau d'élévation.

D'autres secteurs de la commune sont susceptibles de conserver en sous-sol des vestiges archéologiques d'une vingtaine de sites archéologiques du Moyen Âge et de l'époque moderne :

- le terroir de Saint-Guilhem, au sortir de la « porte Moissagaise » et à l'ouest du chemin menant à Notre-Dame d'Alem : l'hôpital des Arces et une maladrerie s'y trouvaient à la fin du Moyen Âge ;

- d'anciennes tuileries entre la promenade du château et le ruisseau de l'Azin. Abandonnées, elles furent utilisés au moment des pestes pour y ensevelir le trop grand nombre de morts que les cimetières de la ville ne pouvaient plus accueillir ; une croix en rappelle le souvenir ;

- dans le faubourg Saint-Jean, l'ancien cimetière Sainte-Foy ;

- l'église Saint-Jean des Courtinals, qui n'est pas encore localisée précisément ;

- de nombreuses fortifications de terre avec fossés que l'on connaît par les textes ou les anciens cadastres à Villette, Ticol, Goyné, Salobers, Magès, Pétoby, Saint-Jean, Truillé, La Peyronie ou encore au hameau des Cloutiers.

Éléments de bibliographie pour les sites archéologiques de la commune de Castelsarrasin

ouvrages et articles :

ANONYME - *Registre d'Inventaire du Mus. für Ur-und Frühgeschichte de Berlin.*

ANONYME 1963 - *Inventaire Archéologique pour la période Gallo-romaine des Cantons de CASTELSARRASIN, GRISOLLES, MONTECH, VILLEBRUMIER* : Mémoire de D.E.S.

BOUCHY 1987 : Bouchy Corinne - *Inventaire Archéologique pour la période gallo-romaine de la commune de CASTELSARRASIN et de ses environs immédiats : Mémoire de Maîtrise*, sous la direction de M. le Professeur J.-M. PAILLER - Université de Toulouse-Le Mirail , 1987.

BOÉ 1896 : Boé (Docteur).- Note sur une épée gauloise en bronze trouvée à Gandalou, près Castelsarrasin. *Bulletin de la Société Archéologique du Tarn-et-Garonne*, 1896, 274-275.

BOÉ 1911 : Boé (Docteur).- Lo Libro de las reconeyssensas de lhospital de Nostra Dama d'Alem, *Bulletin de la Société Archéologique du Tarn-et-Garonne*, 1911

BOUTONNET 1978 : Boutonnet Jean. - *Castelsarrasin, 1000 Ans d'Histoire*, édition d'auteur, 1978, 124 p.

CHARDENOUX 1979 : Chardenoux Marie-Bernadette. - *Les Haches de la France méridionale*, 1979, p.91 et pl. 40

CHARDENOUX 1981 : Chardenoux Marie-Bernadette. - Haches de cuivre et de bronze et outils apparentés du sud-est et du centre-sud de la France. Inventaire par départements, 1981, p.251;

CORDIER 1972 : Cordier Gérard.- Pirogues monoxyles de France (Premier supplément). *Bulletin de la Société Préhistorique Française*, T. 69, C.R.S.M. n° 7, 1972, (1972).

DAUX 1905 : Daux Camille. - *Le sanctuaire de Notre-Dame d'Alem à Castelsarrasin*. Montauban : Forestié, 1905, 104 p.

FORESTIE 1884 : Forestié Edouard. - Procès-verbal de la séance du 2 mai 1884, *Bulletin de la Société Archéologique du Tarn-et-Garonne*, 1884, p. 156-160.

GANDILHON 1903 : Gandilhon A. - Acquisition du plan de Gandalou par la société, Procès-verbal de séance. *Bulletin de la Société Archéologique du Tarn-et-Garonne*, 31, 1903.

GAUDAS 1962 : Gaudas Colette. - *Inventaire Archéologique des Cantons de CASTELSARRASIN et SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE pour la période Gallo-Romaine* : Mémoire annexe de D.E.S. sous la direction de Monsieur le Professeur Michel LABROUSSE.

HAUTEFEUILLE 1998 : Hautefeuille Florent. - *Structures de l'habitat rural et territoires paroissiaux en Bas-Quercy et Haut Toulousain (VIIème-XVème)*, Thèse d'Histoire, Université Toulouse-Le Mirail. 1998.

HAUTEFEUILLE 2004 : Hautefeuille Florent. - La fondation des villes neuves dans le sud-ouest de la France au XIIe siècle : du bourg central au bourg mercadier, *Les petites villes du sud-ouest de l'antiquité à nos jours, Actes du colloque d'Aiguillon – mai 2000*, Revue de l'Agenais, 131^e année, n°1, janv-mars 2004, p. 69-87

IMBERT 1910 : Imbert Léo. - Vestiges néolithiques et du Moyen Âge trouvés à Gandalou (Castelsarrasin, Tarn-et-Garonne), in Procès-verbal de la séance de janvier 1910. *Bulletin de la Société Archéologique du Tarn-et-Garonne*, 38, 1910, p. 202.

IZAC 1995 : Izac Lionel. - *L'habitat à la fin de l'Age du Fer sur la bordure Sud-Ouest du Massif-Central - État de la recherche, problématique et perspectives* : Mémoire de D.E.A. Préhistoire Ethnologie Anthropologie, sous la direction de M. Olivier BUCHSENSCHUTZ, 1995

LERENTER 1986 : Lerenter Sophie. - *Les Plaques-Boucles Mérovingiennes en Bronze de Type Aquitain - Nouvelle approche typologique et chronologique* : Mémoire de Maîtrise, sous la direction de M. Patrick PERIN, M. Léon PRESSOUYRE , p. 22.

LISSAUER 1906 : Lissauer A. - Dritter bericht uber die Tatigkeit der von der Deutschen anthropologischen gewahlten Kommission fur prahistorische Typenkarten, 1906, p. 826, n°12

MÉRAS 1964 : Méras Mathieu.- Château de notre seigneur le roi de France. *Bulletin de la Société Archéologique du Tarn-et-Garonne*, 1964, (1964). 78-79.

MÉROC 1967 : Méroc Louis.- Informations archéologiques, Circonscription de Midi-Pyrénées. *Gallia Préhistoire*, T. 10, Fasc. 2, 1967.

MEZAMAT DE LISLE 1899 : Mézamat de Lisle, Charles de. - *Gandalou, (castrum vandalarum), Castelsarrasin*. Montauban : Forestié, 1899, 48 p.; 1 fig.;

MOMMÉJA 1896 : Momméja Jules.- Note sur un glaive et un casque en bronze découvert à Gandalou en 1896. *Correspondance historique et archéologique*, 1896.

MOMMEJA 1915 : Momméja Jules.- Moissac et Gandalou, pages de journal, *Bulletin de la Société Archéologique de Tarn-et-Garonne*, 1915, p. 116-132.

MOUSNIER 1982 : Mousnier Mireille. - *L'abbaye de GRANDSELVE et sa place dans la société et l'économie méridionale (XIIème - début XIVème siècle)* : Thèse de Doctorat de troisième cycle, sous la direction de Monsieur le Professeur P. BONASSIE - Université de Toulouse-Le-Mirail, 1982.

PELLETIER 1973 : Pelletier Nicole. - *Inventaire des Fouilles Gallo-romaines dans la région de CASTELSARRASIN et MOISSAC* : Mémoire de Maîtrise d'Histoire - Géographie, sous la direction de Monsieur LABROUSSE - Université de Toulouse-Le-Mirail, 1973.

PRADALIÉ 1982 : Pradalié Gérard. - Castelsarrasin, fouilles de Gandalou. *Archéologie Médiévale*, XII, 1982, (1982). Caen : Centre de Recherches archéologiques Médiévales, 346-347.

QUIDARRE 1991 : Quidarre Emmanuelle. - *Saint-Sauveur de Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne)*, Maîtrise, Université Toulouse-Le Mirail, 1991.

REDON 1964 : Redon Eugène.- Découverte d'une pirogue monoxyle dans la Garonne à Belleperche (Tarn-et-Garonne). *Bulletin de la Société méridionale de spéléologie et de Préhistoire*, T. XI, Décembre, 1964, (1964). p. 35-36.

RIVIÈRES 1900 : Rivières, baron de. - Gandalou, excursion de la société archéologique. *Bulletin de la Société Archéologique de Tarn-et-Garonne*, 28, 1900, p. 65-70; 73;

SCELLÈS ZANESSE 1984 : Scellès Maurice, Zanesse Françoise.- Découvertes archéologiques, éléments sculptés du haut-Moyen-Age. *Bulletin de la Société Archéologique de Tarn-et-Garonne*, 109, 1984, p. 79-80.

TAUPIAC 1873 : Taupiac Louis. - La chapelle Notre-Dame d'Alem. *Bulletin de la Société Archéologique de Tarn-et-Garonne*, 3, 1873, (1873). 161-176.

TAUPIAC 1867 : Taupiac Louis. – Mémoire sur Castelsarrasin, Montauban, imprimerie Forestié, 1867, 31 p. [pour mémoire, le texte a vieilli et les analyses sont dépassées]

TAUPIAC 1885 : Taupiac Louis. - Le très ancien château de Castelsarrasin. *Bulletin de la Société Archéologique de Tarn-et-Garonne*, 1885, tome 13.

Rapports de recherches archéologiques :

BAUDREU et al. 2009 : Baudreu Dominique, avec la collab. Abbé Jean-Loup, Audabram Pascal, Cassan Elodie, Comet Anaïs, Crozier Jacynth, Embege Émilie, Escourbiac Élodie, Ferrand Guilhem, Hautefeuille Florent, Lacroix Camille, Loppe Frédéric, Pousthomis-Dalle Nelly, Roques Claire, Bizri Mélinda.- *Forts villageois du Bas Moyen Age (XIV-XV siècles). Projet collectif de recherche (PCR) : rapport*, 2009, 280 p., 8 fiches, 100 plans (49 plans photos), 1 pl.plans, 1 pl.dessins, 6 tabl. (dont 1 de plans), 97 [RAP05197]

BOUDET 1992 : Boudet Richard.- *Prospections Aériennes en Moyenne Vallée de GARONNE, de LAMAGISTERE à MONTECH : Rapport de Prospection-Inventaire*, 1992, 7 p., 20 plans, 18 photos. [RAP03634]

BUSCAIL 2005 : Buscail Marie-Pierre.- *Castelsarrasin, Escatalens, Moissac, Montech, Saint-Nicolas-de-la-Grave et Saint-Porquier. La confluence du Tarn et de la Garonne : mémoire d'un lieu. Prospection aérienne : rapport*, 2005, 29 p. ; fig. [RAP06035]

CRESCENTINI 2009 : Crescentini David. - *Recensement des collections archéologiques du département de Tarn-et-Garonne*. 2009, 74 p. ; fig. [RAP06158]

CRESCENTINI 2011 : Crescentini David. - *HAUTE-GARONNE et TARN-ET-GARONNE. Grand projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO). Complément aux études documentaires. Prospections pédestres ciblées de sites archéologiques et étude géo-archéologique : rapport d'étude complémentaire*, 2011, 3 Vol. 243. [RAPXXXXX]

DELLONG 2010 : Dellong Eric.- *HAUTE-GARONNE et TARN-ET-GARONNE. Projet de la ligne à grande vitesse (LGV) Toulouse-Bordeaux. Études archéologiques préliminaires : rapport*, 2010, 640 p. ; fig. [RAP05538]

MARTIN 2014 : Martin Jean-Michel.- *Castelsarrasin, ZAC de Terre Blanche. Diagnostic : rapport*, 2014, 89 p. ; fig. [RAP06131]

MERCADIER et al. 1988 : Mercadier Guy, Boudet Richard, Buschensutz Olivier, Lequément Robert.- *L'occupation du Sol au Second Age du Fer sur la bordure Sud-Ouest du Massif Central : Rapport d'Action Thématique Programmée (A.T.P.)*, 1988, 2 Vol. 296 p. [RAP03638]

POIRIER 2014 : Poirier Nicolas.- *Castelsarrasin et Saint-Porquier. Recherches sur les espaces, le peuplement et les réseaux anciens de la Garonne (REPERAGE)*. Prospection inventaire : rapport, 2014, 59 p. ; fig. [RAP06196]

PRADALIÉ 1980 : Pradalié Gérard. - *Castelsarrasin, Motte de Gandalou : Rapport de Fouilles*, 1980, 8 p., 14 pl., 8 photos. [RAP02355]

PRADALIÉ 1981 : Pradalié Gérard avec la collab. Pailhé J.-Ph.- *Castelsarrasin, Puits de la Motte de Gandalou : Rapport de Fouille*, 1981, 3p., 15 fig. (RAP02356)

URSET 1991 : Urset Nadia - *Castelsarrasin : Rapport de Prospection au sol*, 1991, 33 p. [RAP02357]

sources :

MARCELLIN s.d. : Marcellin Abbé. - Archives départementales de Tarn-et-Garonne, dossier des fouilles archéologiques, 102 T1 (cité par C. Gaudas, 1962, p. 18).

Généralités

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Midi-Pyrenees/Disciplines-et-secteurs/Archeologie>

Le site du service régional de l'archéologie, Direction régionale des affaires culturelles de Midi-Pyrénées (Ministère de la Culture et de la communication).

<http://www.inrap.fr/archeologie-preventive/chronologie-generale#.VNOtaKxCx4U>

Pour mieux comprendre l'archéologie et les grandes périodes historiques, le site de l'Institut national de recherches archéologiques préventives.

Localisation des sites et indices de sites

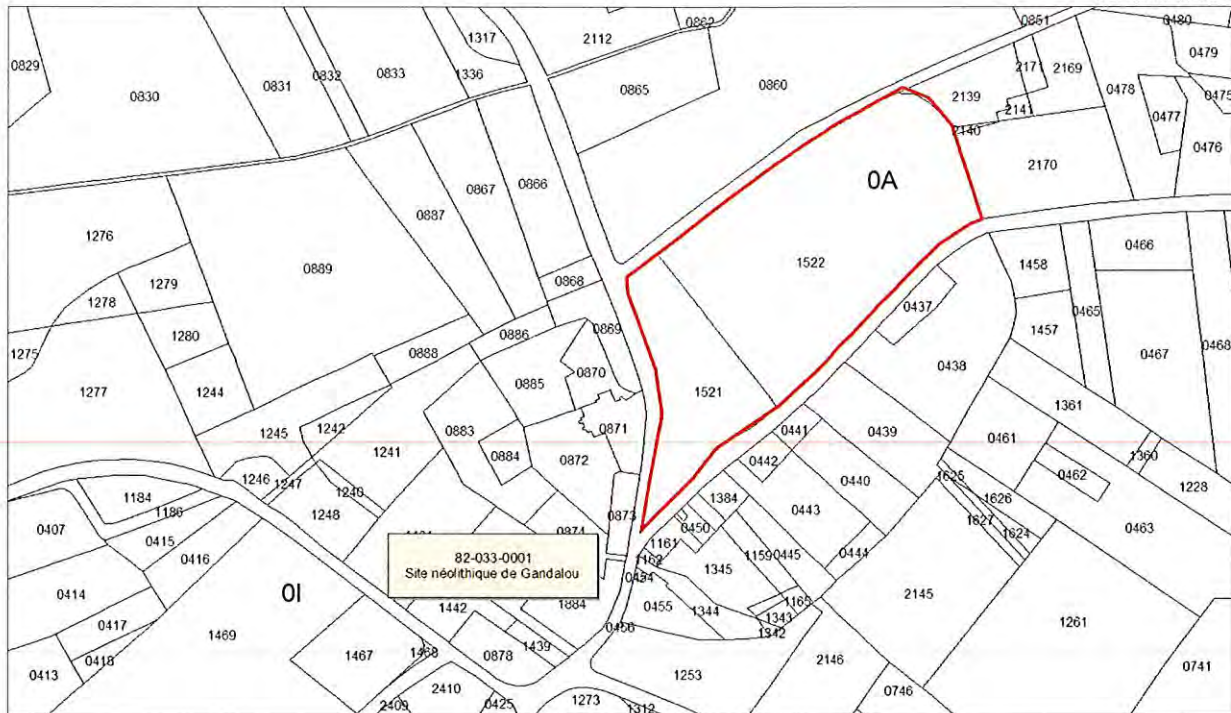
La localisation des sites archéologiques est à reprendre dans les documents graphiques du PLU, sous la forme la plus approprié et la plus lisible :

- soit sur le(s) plan(s) de zonage,
- soit sur le plan des servitudes et des contraintes (les sites archéologiques ne sont pas des servitudes d'utilité publique, mais ils constituent néanmoins des contraintes fortes pour ce qui concerne l'usage des sols),

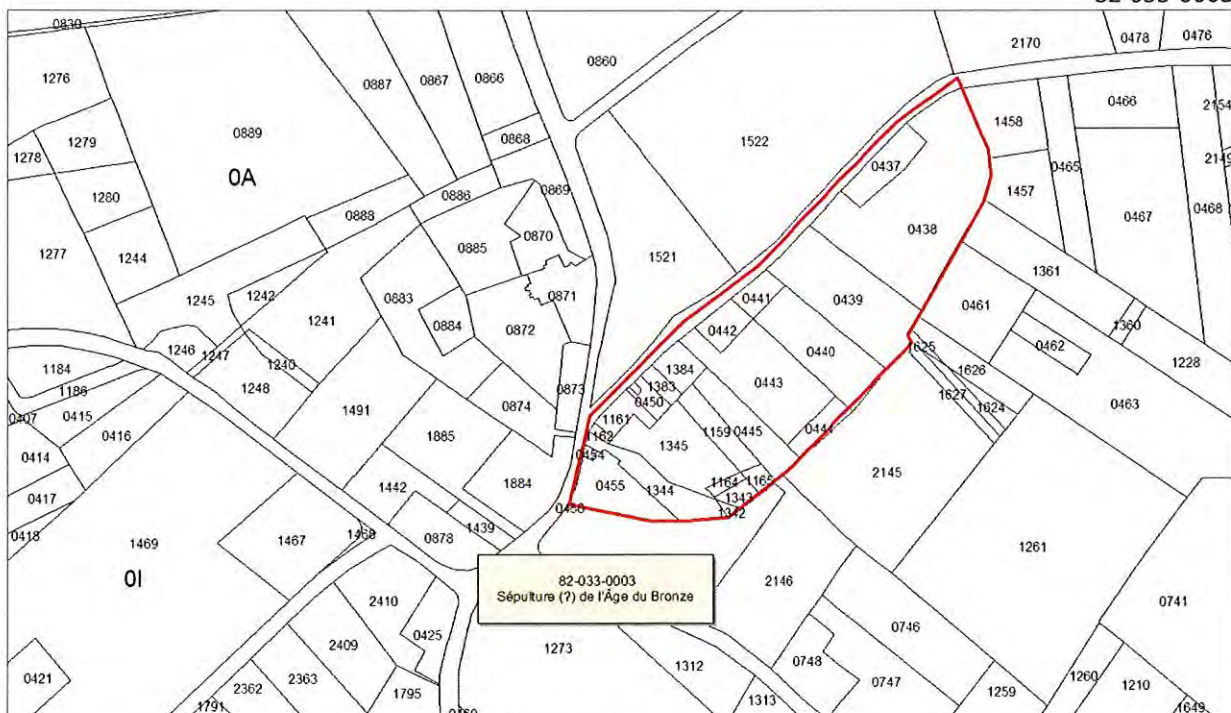
- soit sur un plan spécifique.

Les indices de sites, ou les sites détruits, sont donnés pour information.

82-033-0001



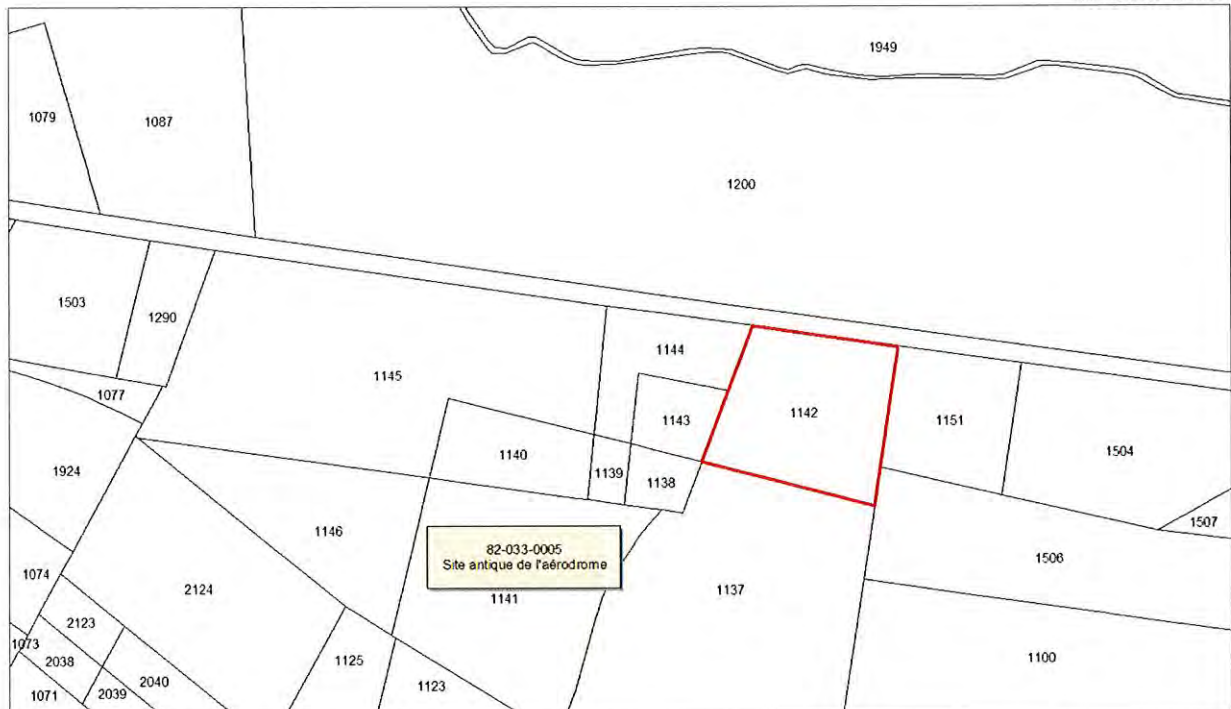
82-033-0003



82-033-0004



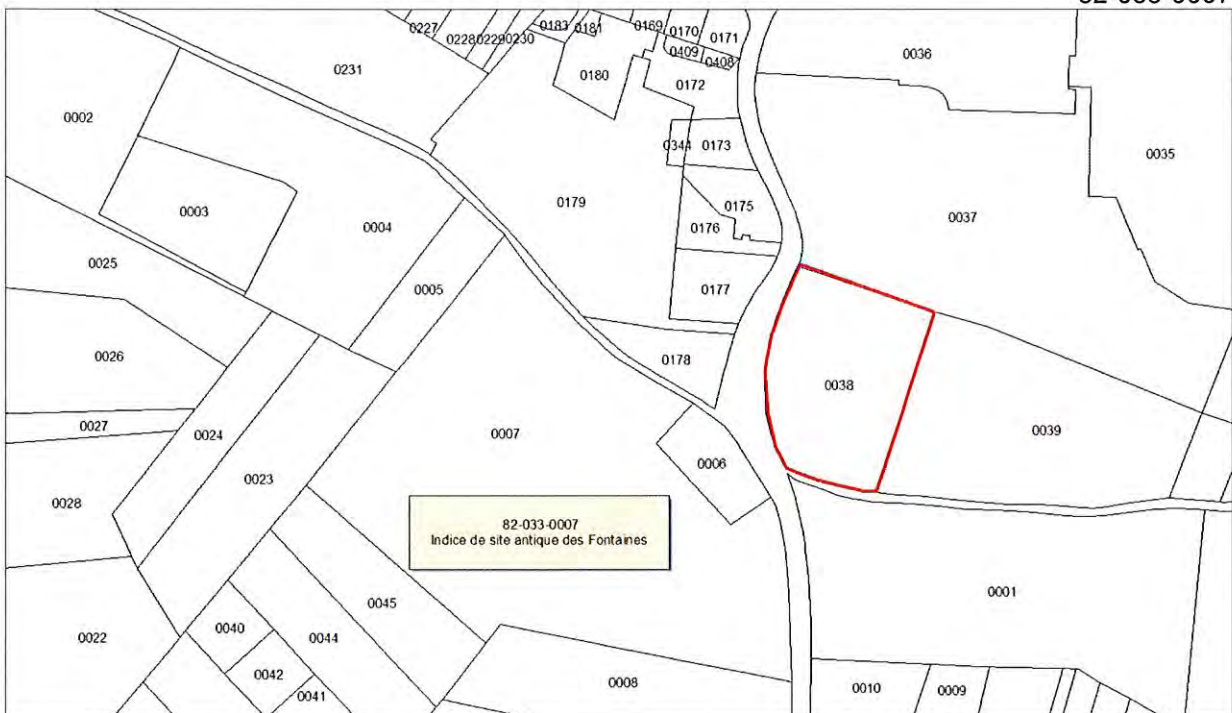
82-033-0005



82-033-0006



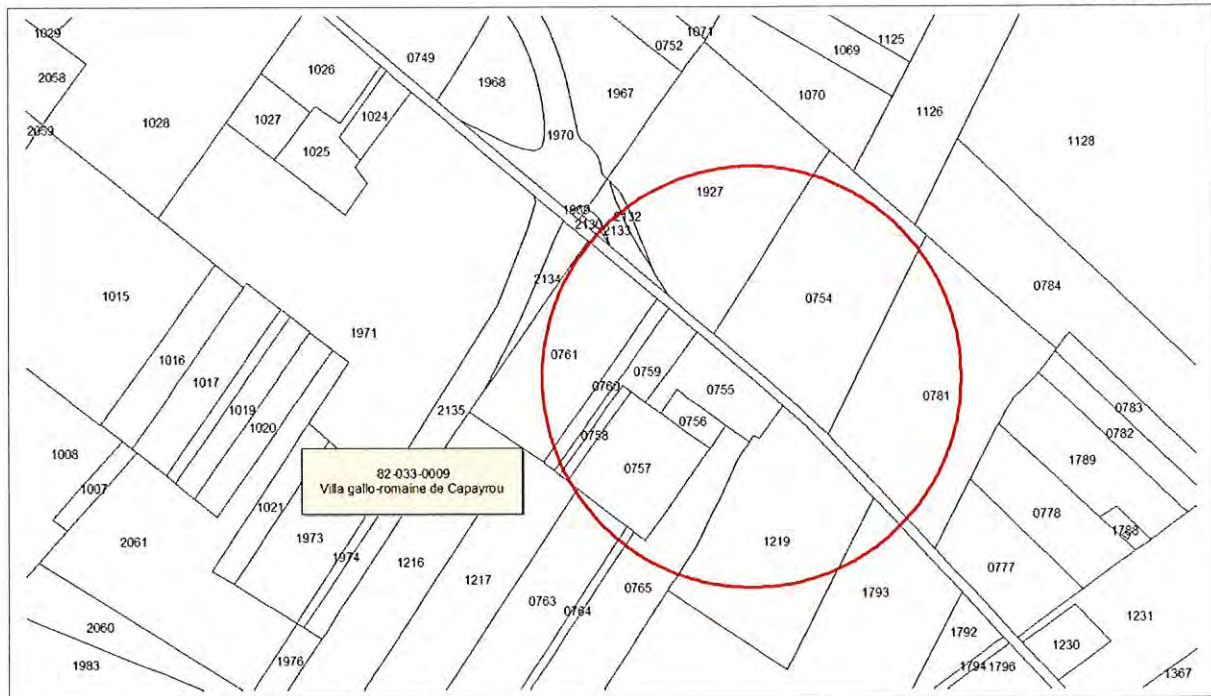
82-033-0007



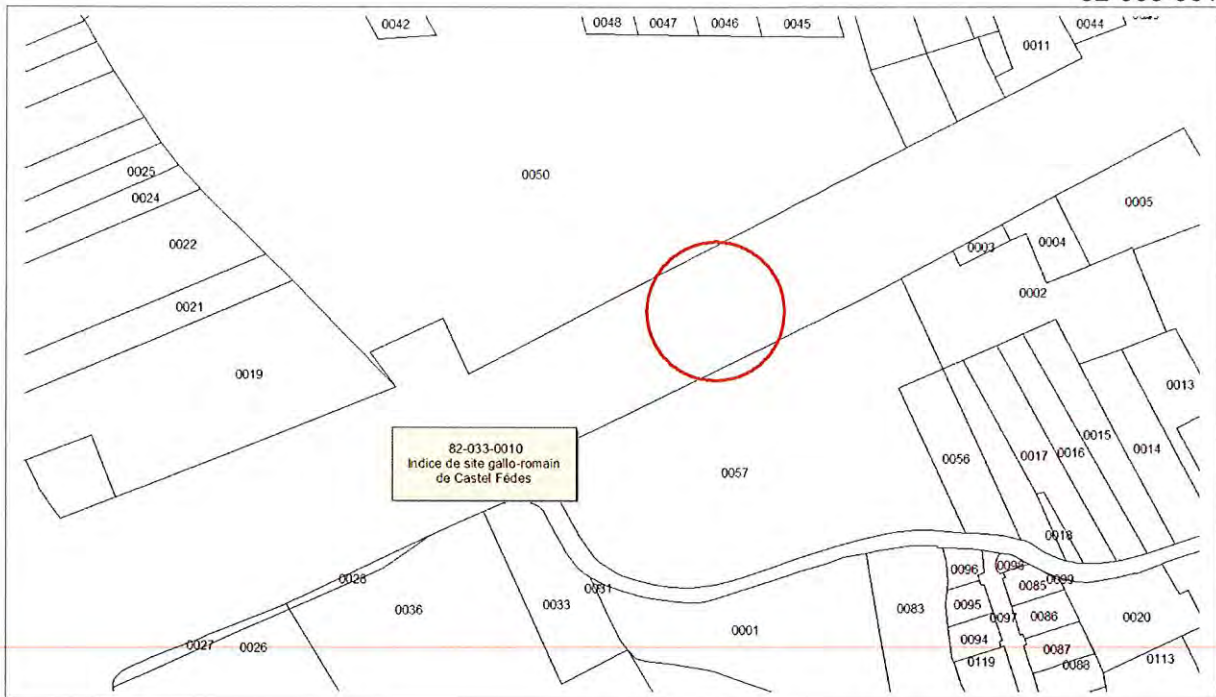
82-033-0008



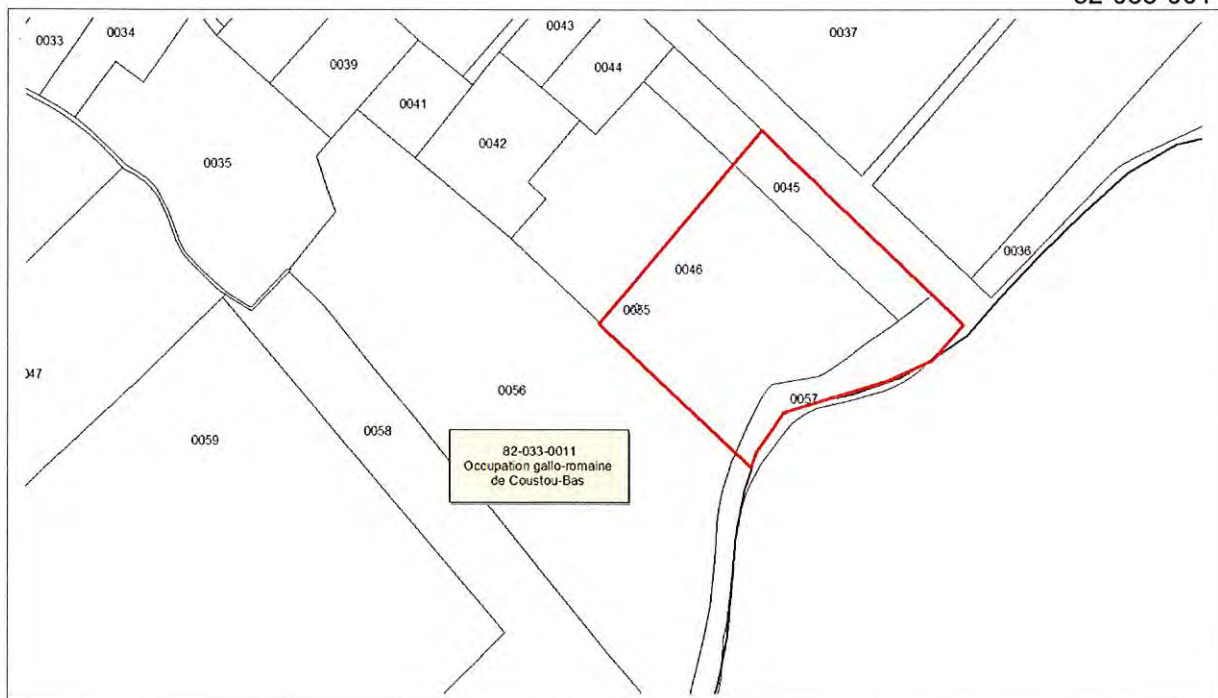
82-033-0009



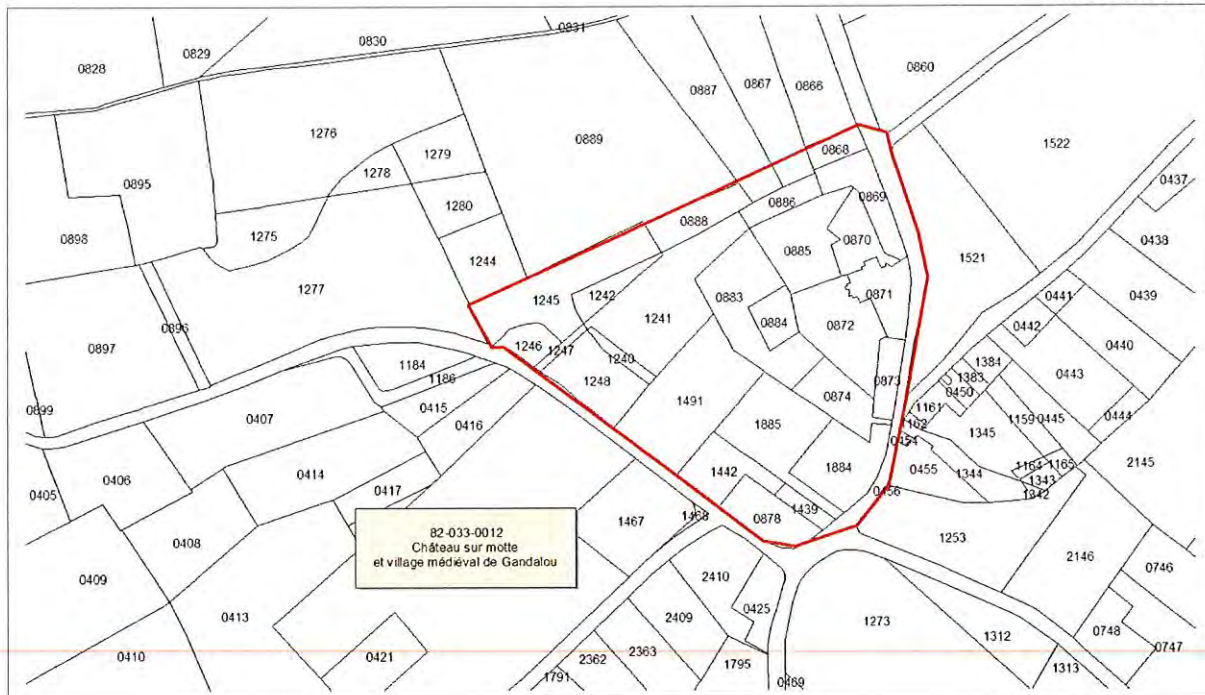
82-033-0010



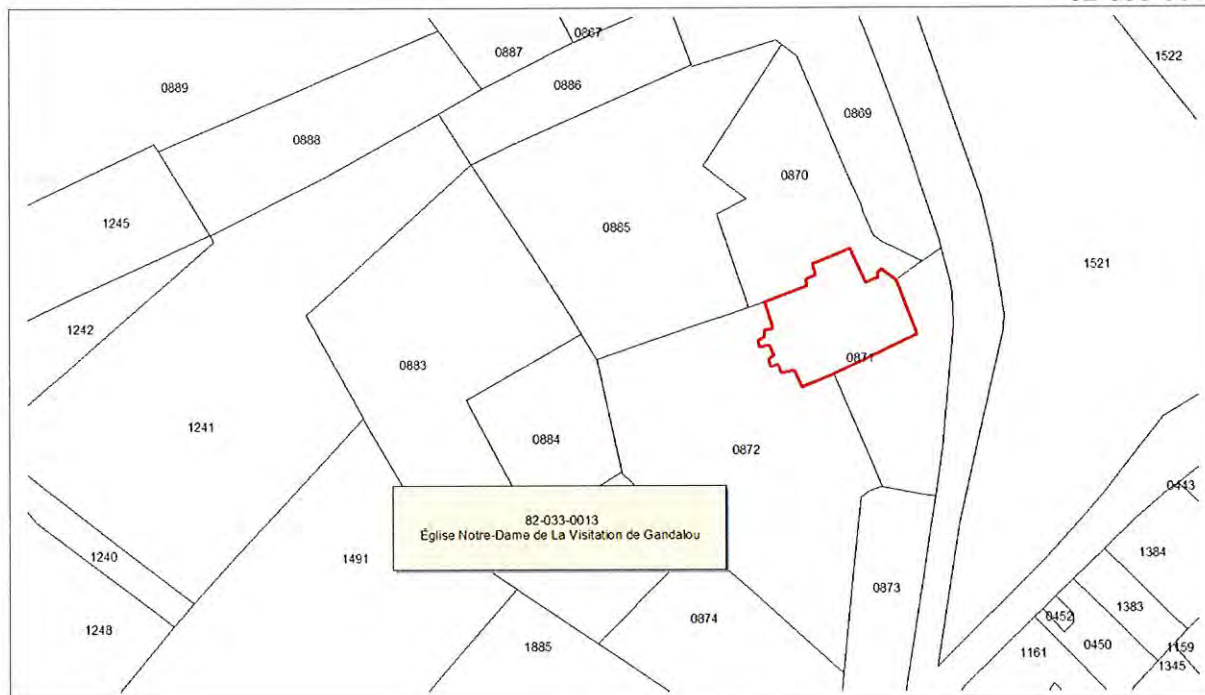
82-033-0011



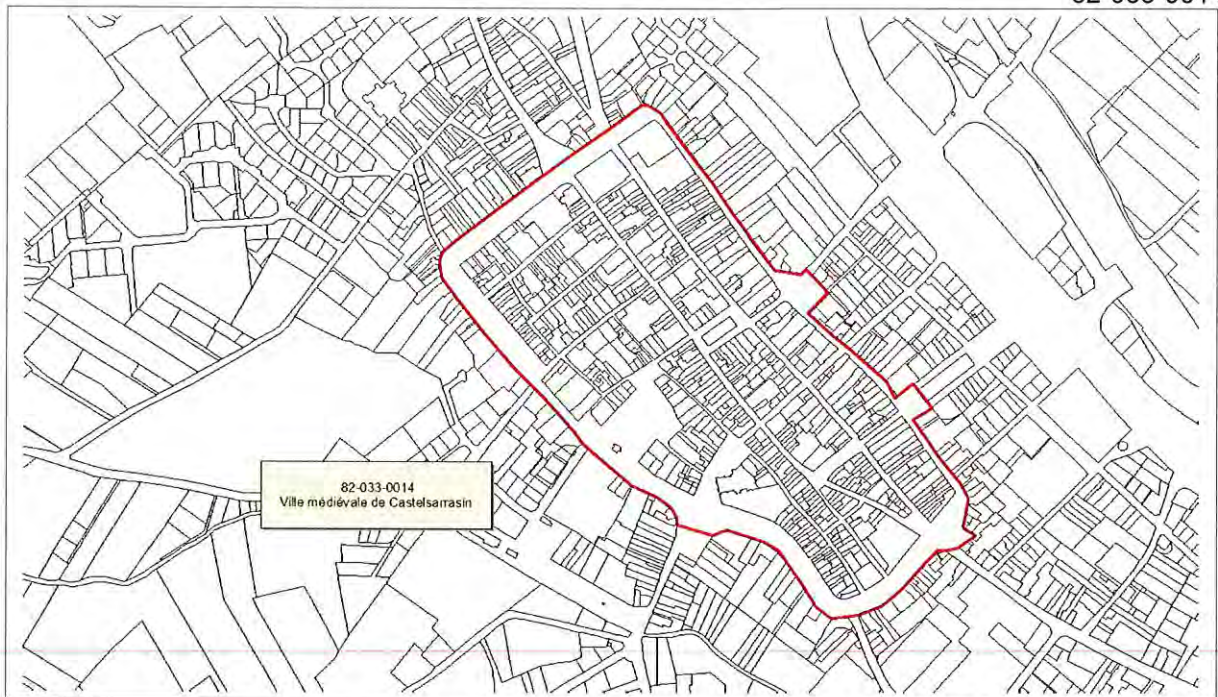
82-033-0012



82-033-0013



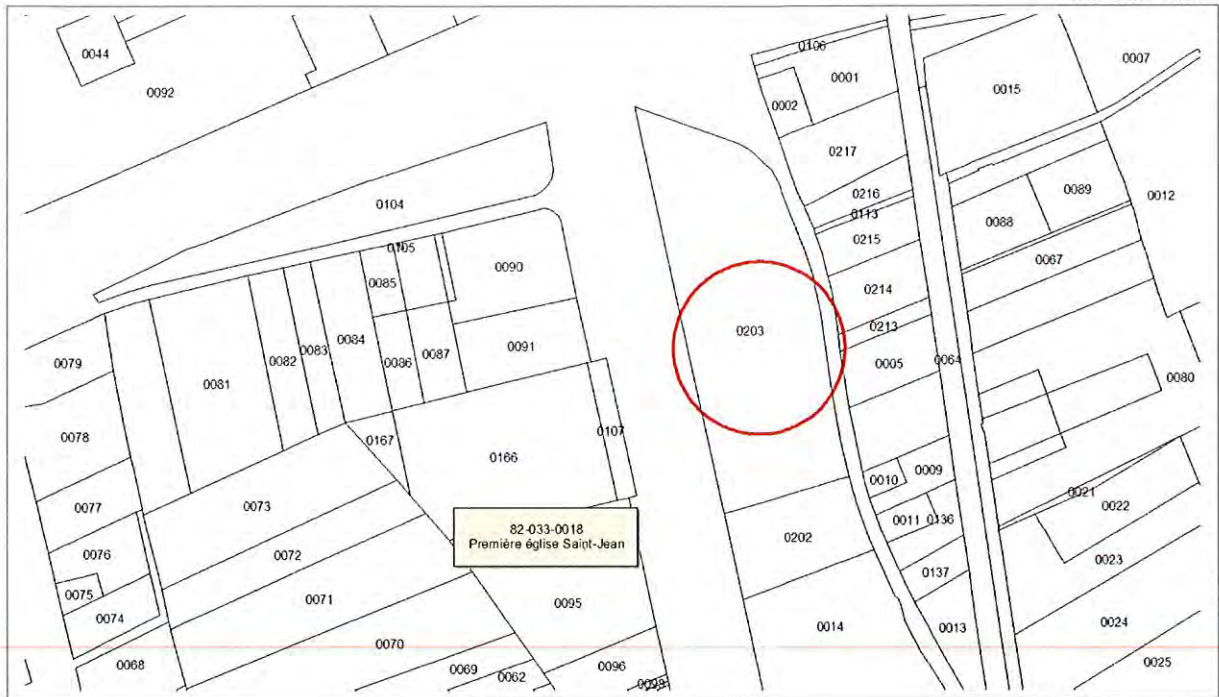
82-033-0014



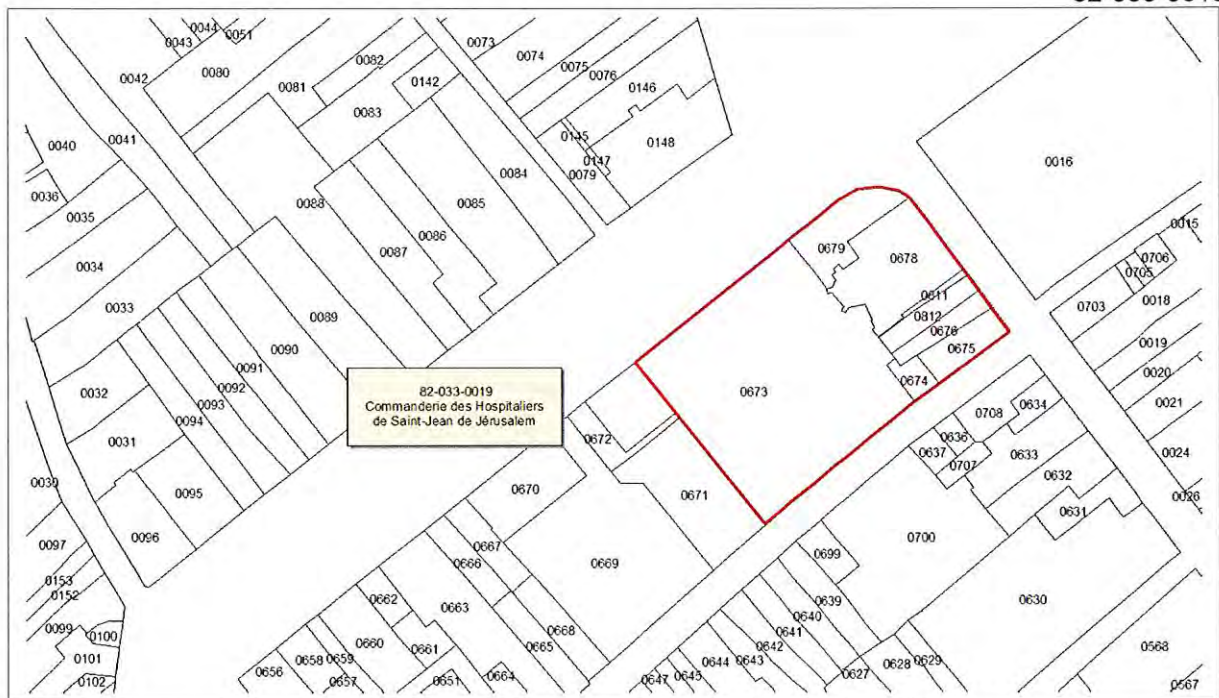
82-033-0015



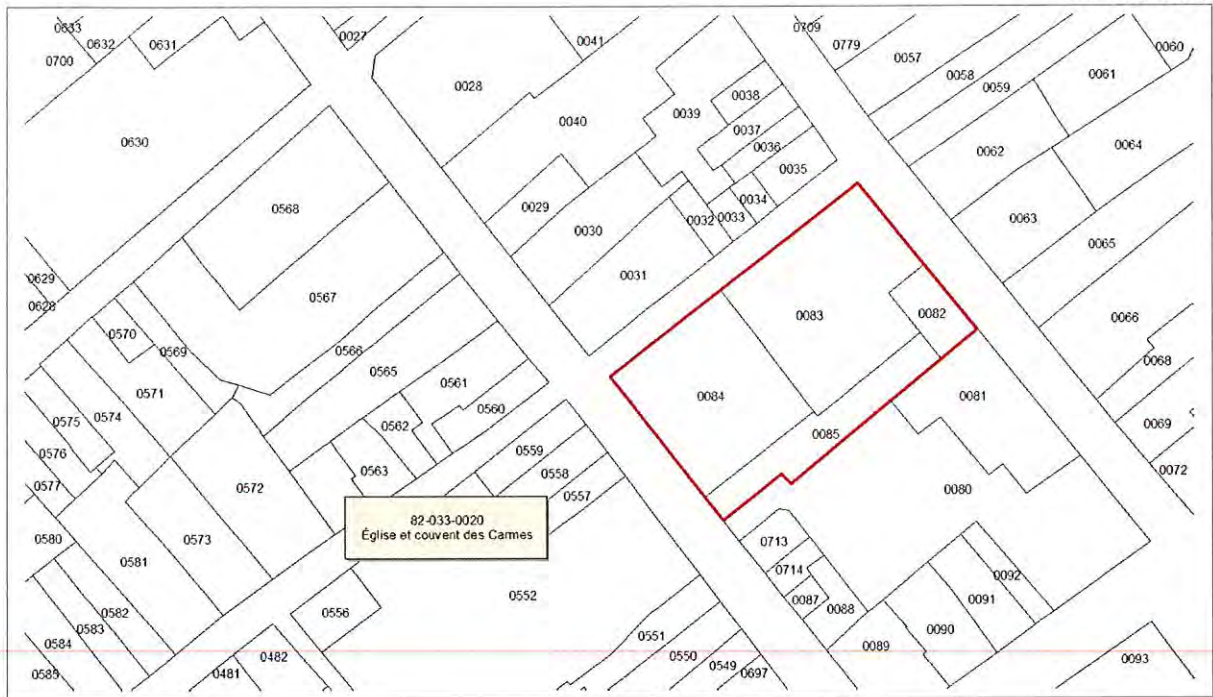
82-033-0018



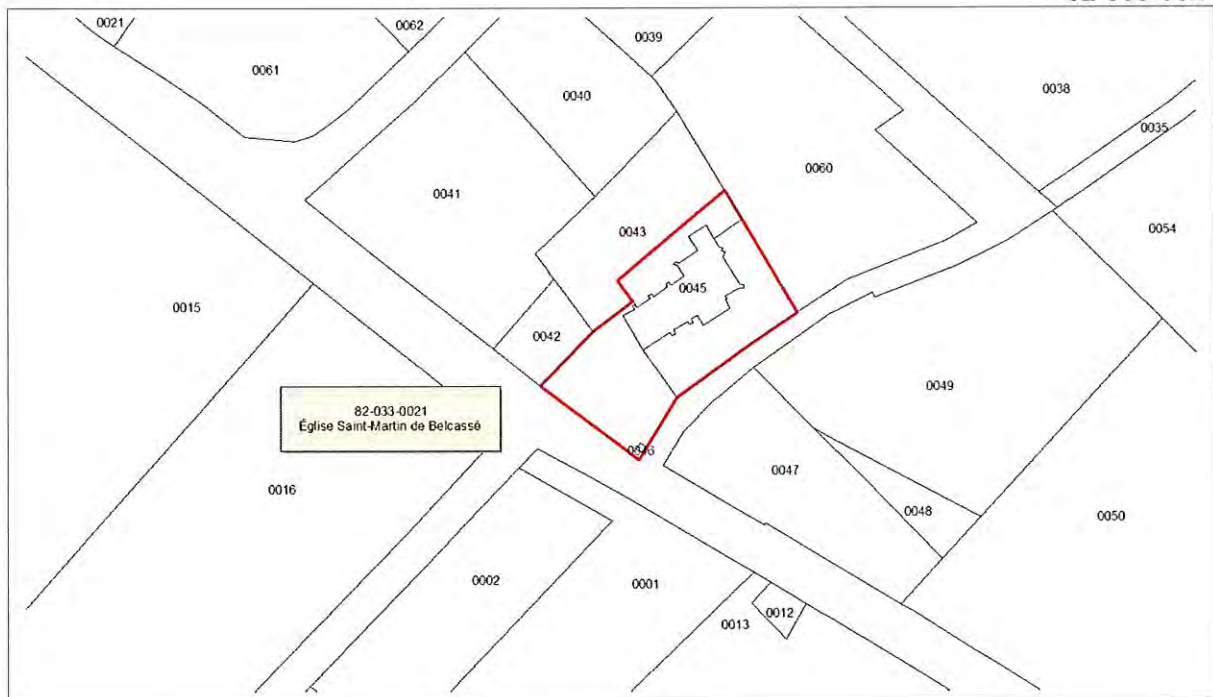
82-033-0019



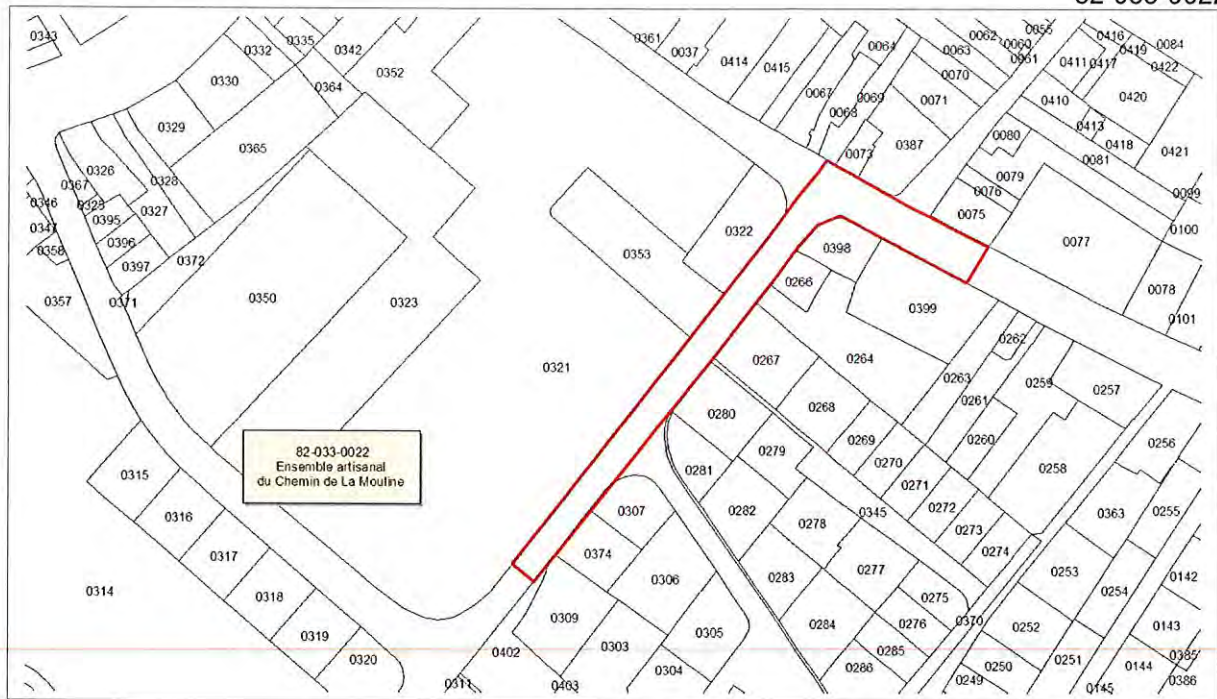
82-033-0020



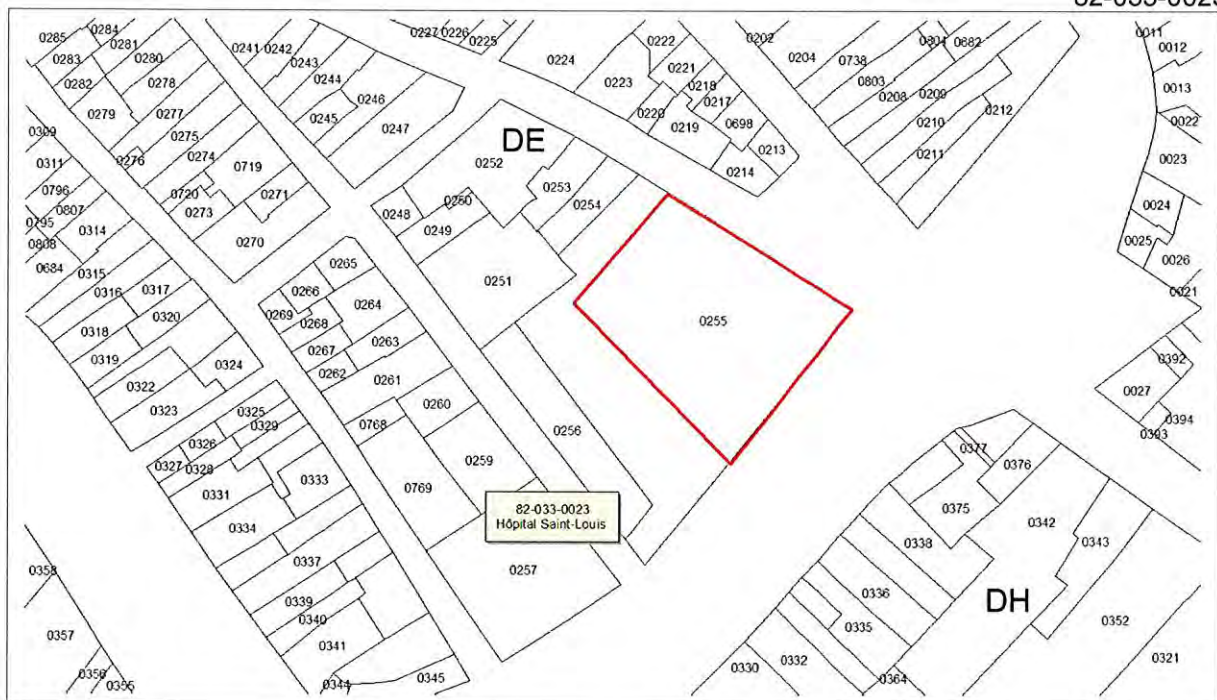
82-033-0021



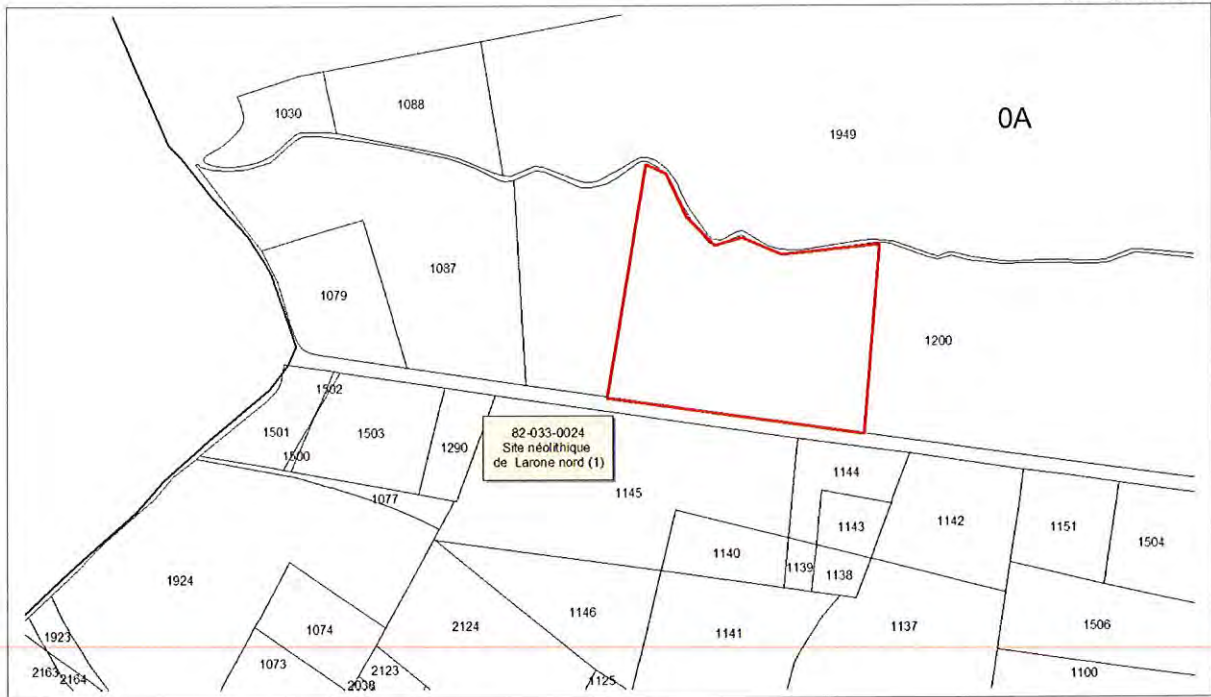
82-033-0022



82-033-0023



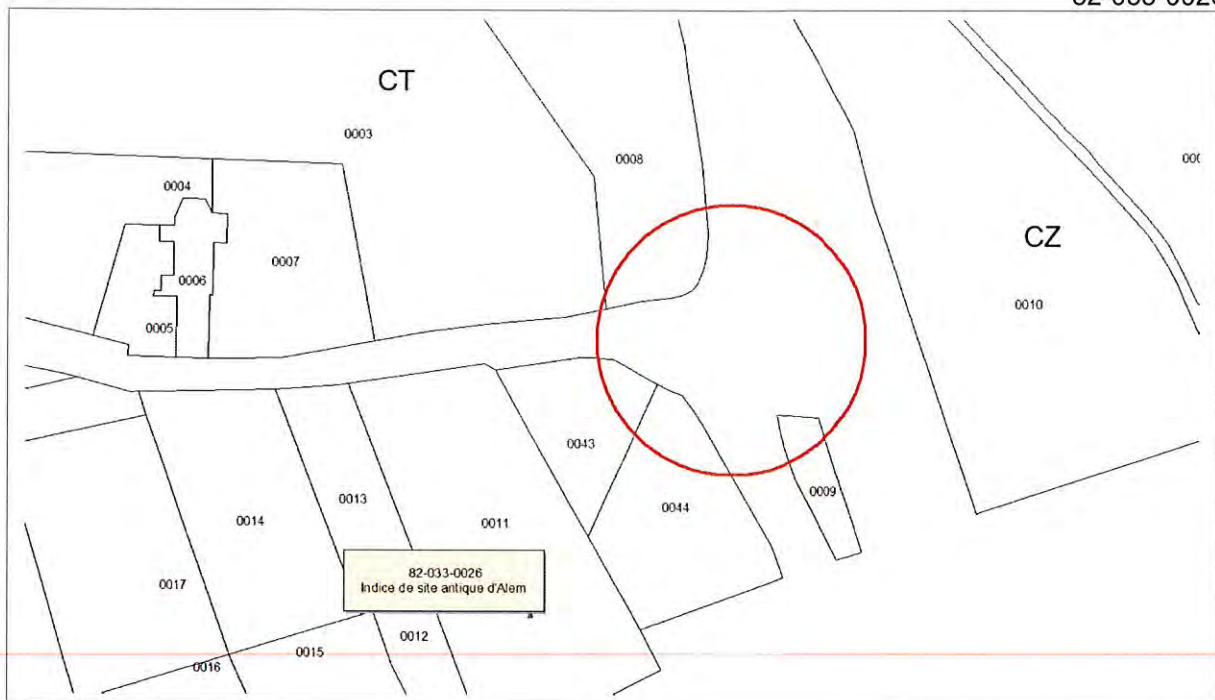
82-033-0024



82-033-0025



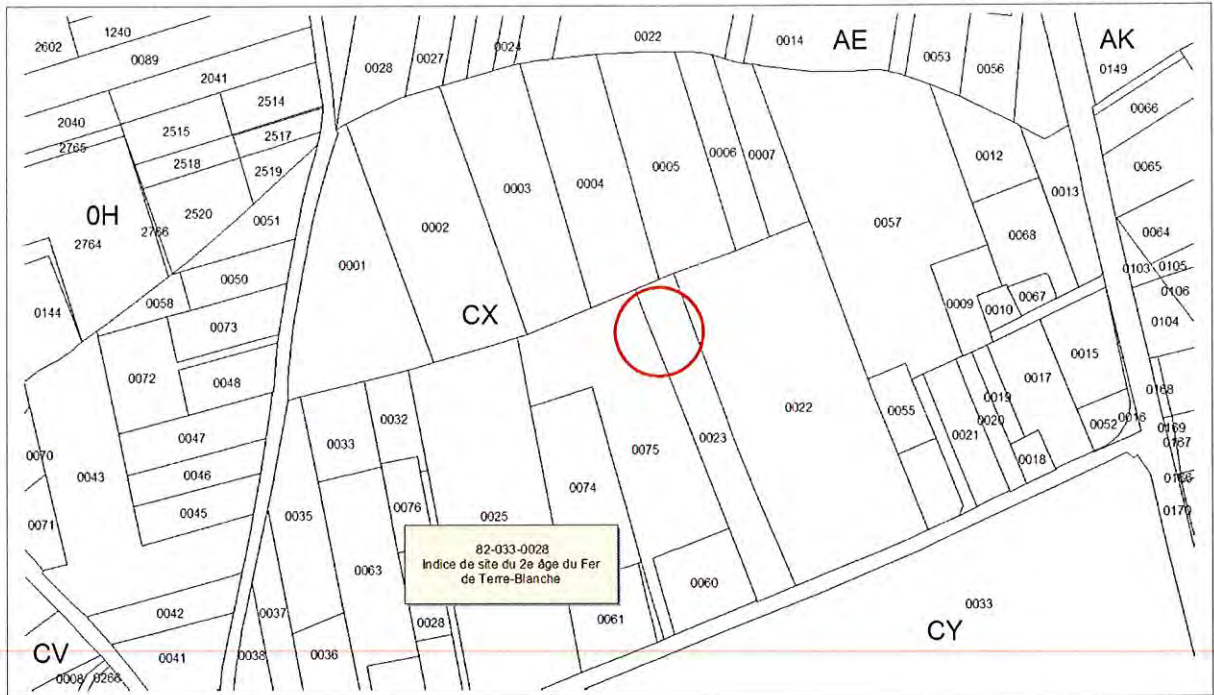
82-033-0026



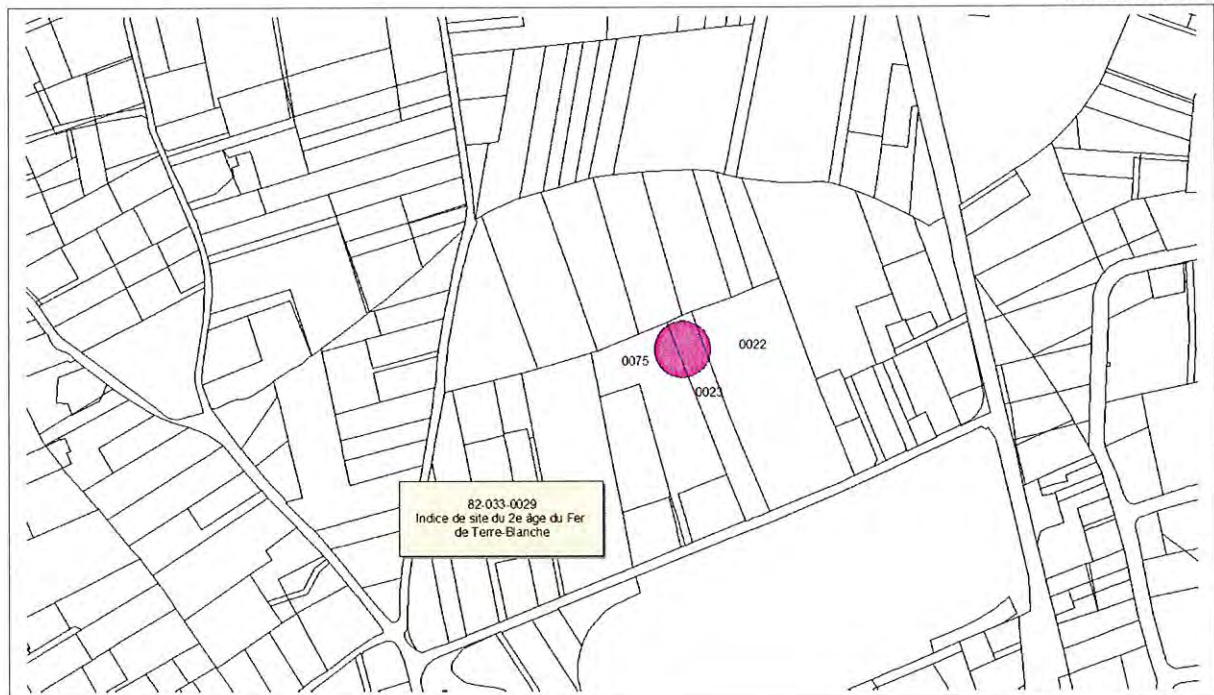
82-033-0027



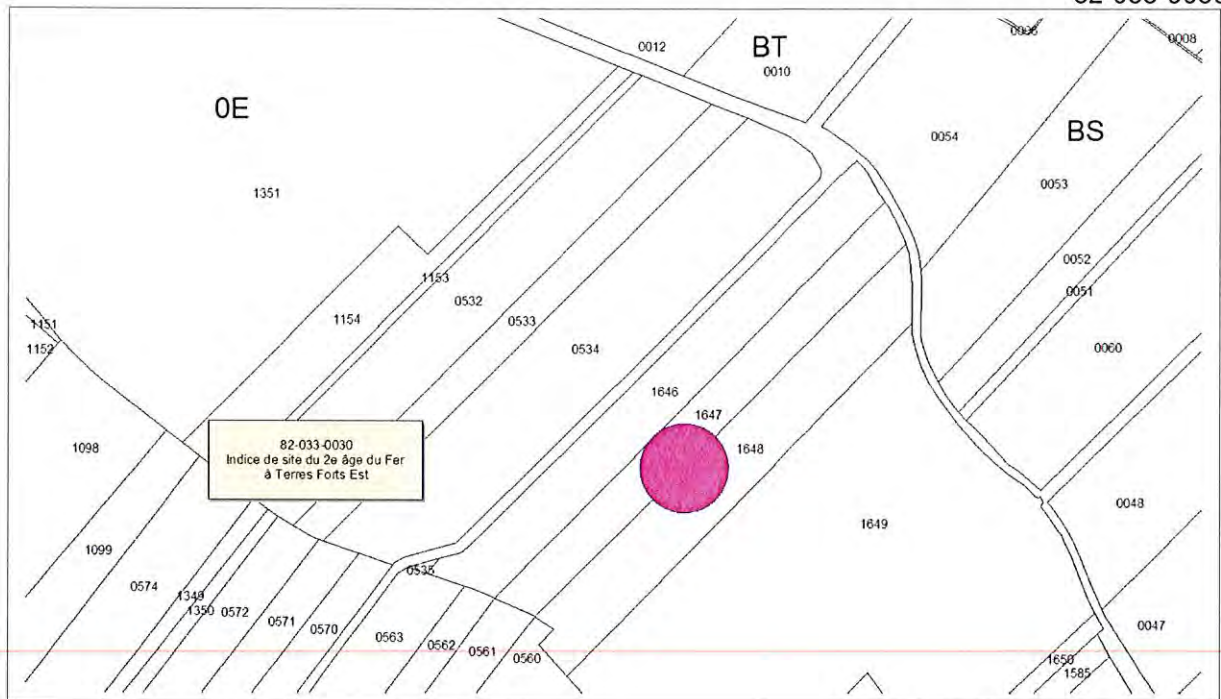
82-033-0028



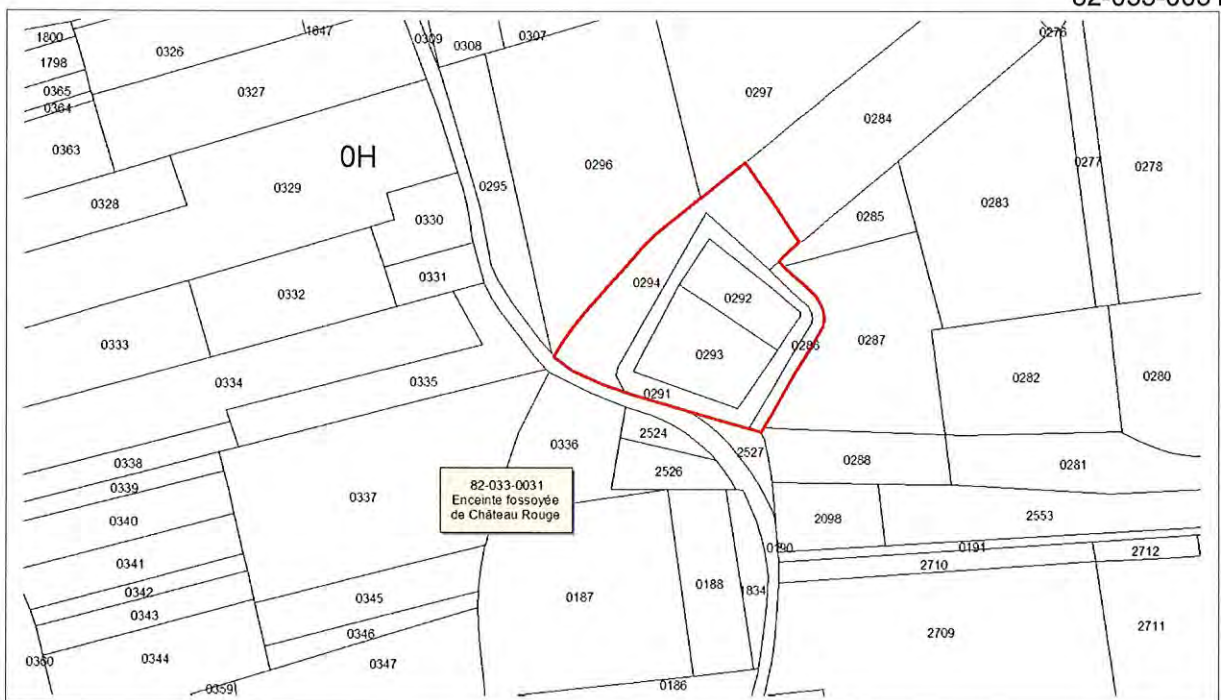
82-033-0029



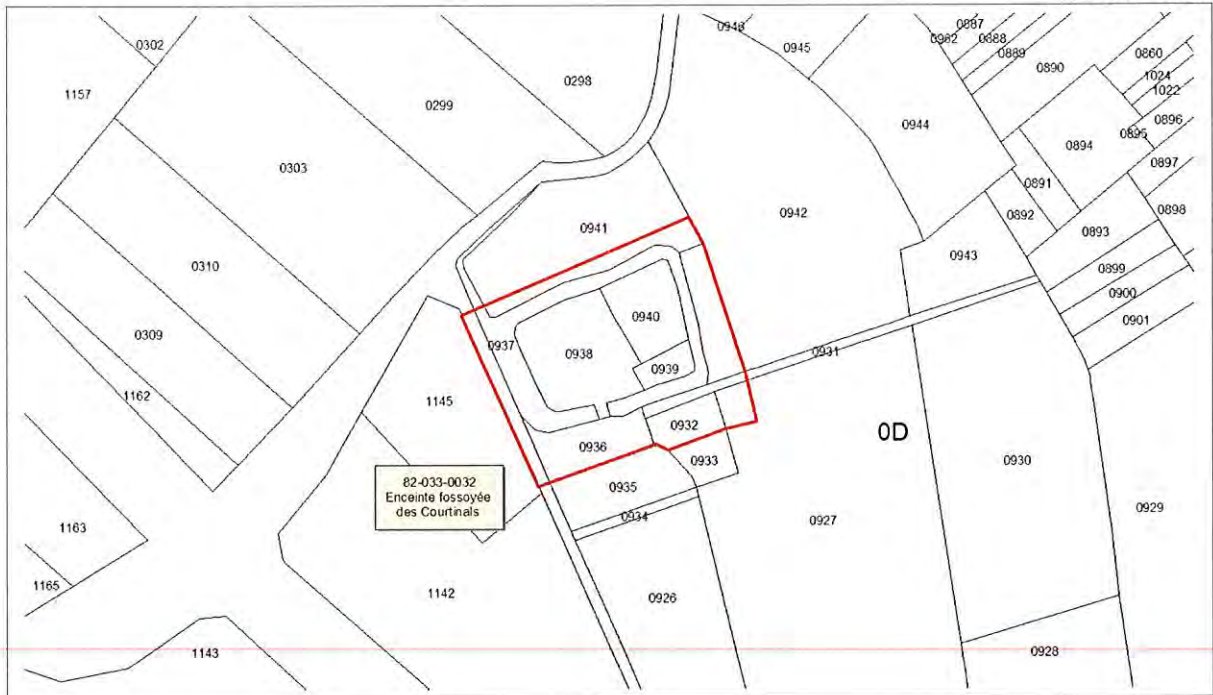
82-033-0030



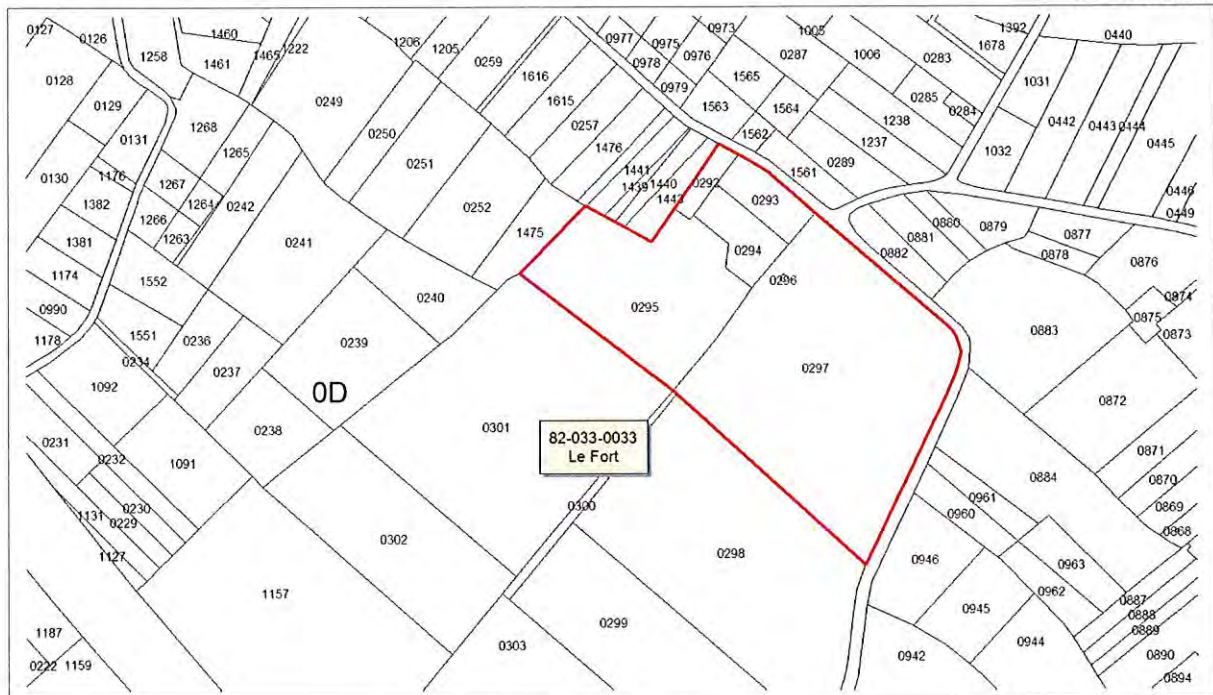
82-033-0031



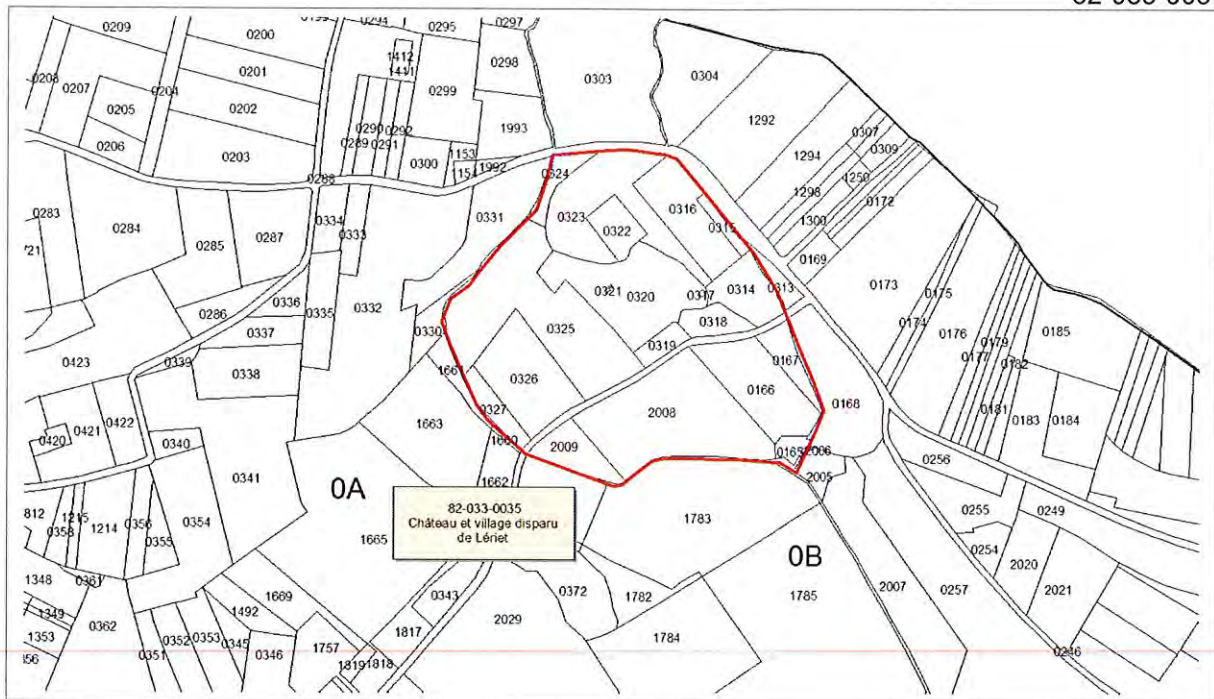
82-033-0032



82-033-0033

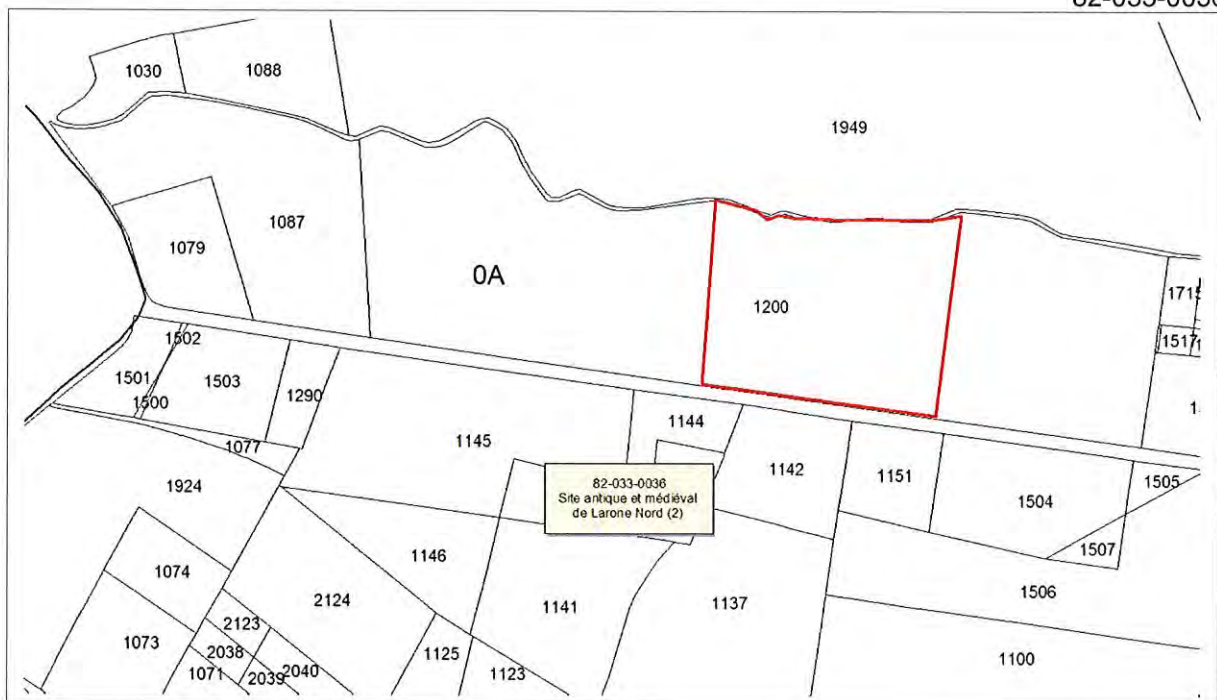


82-033-0034

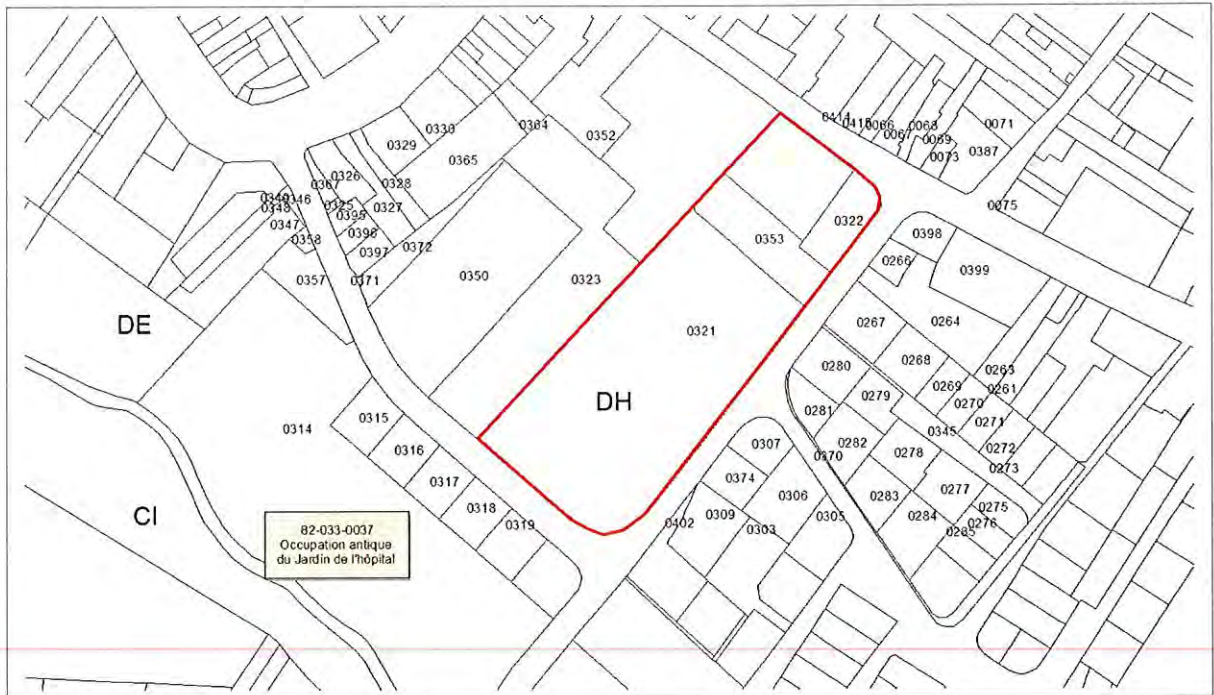


82-033-0035 : localisation trop approximative

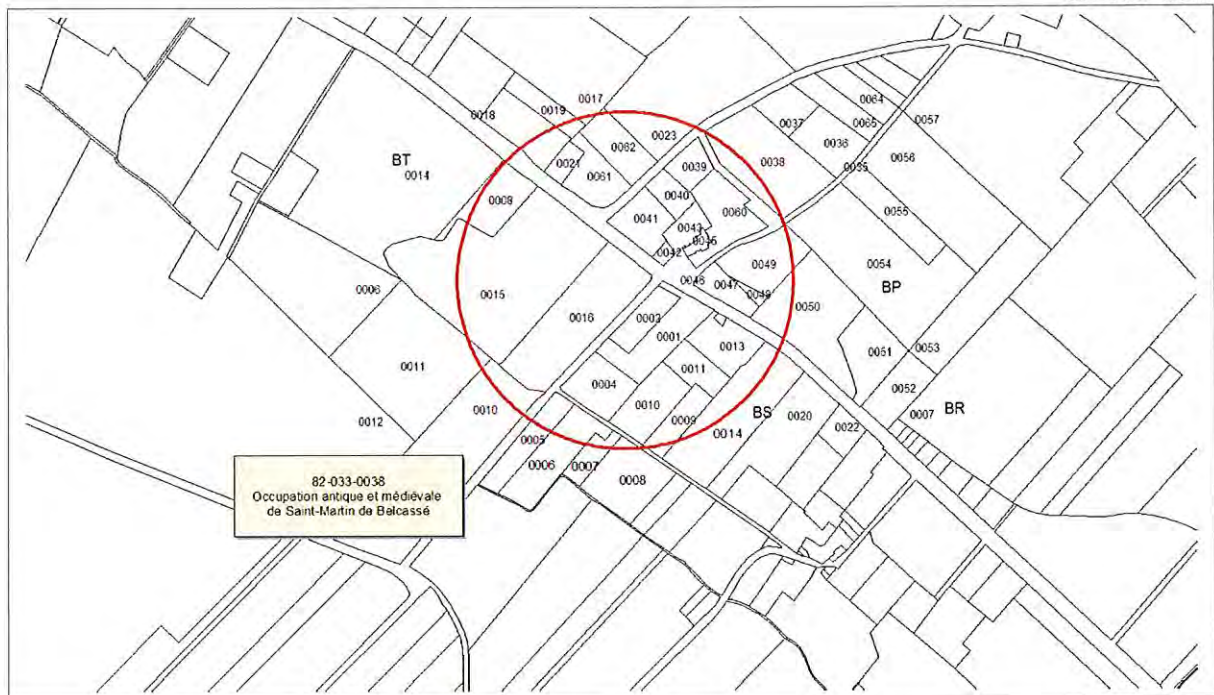
82-033-0036



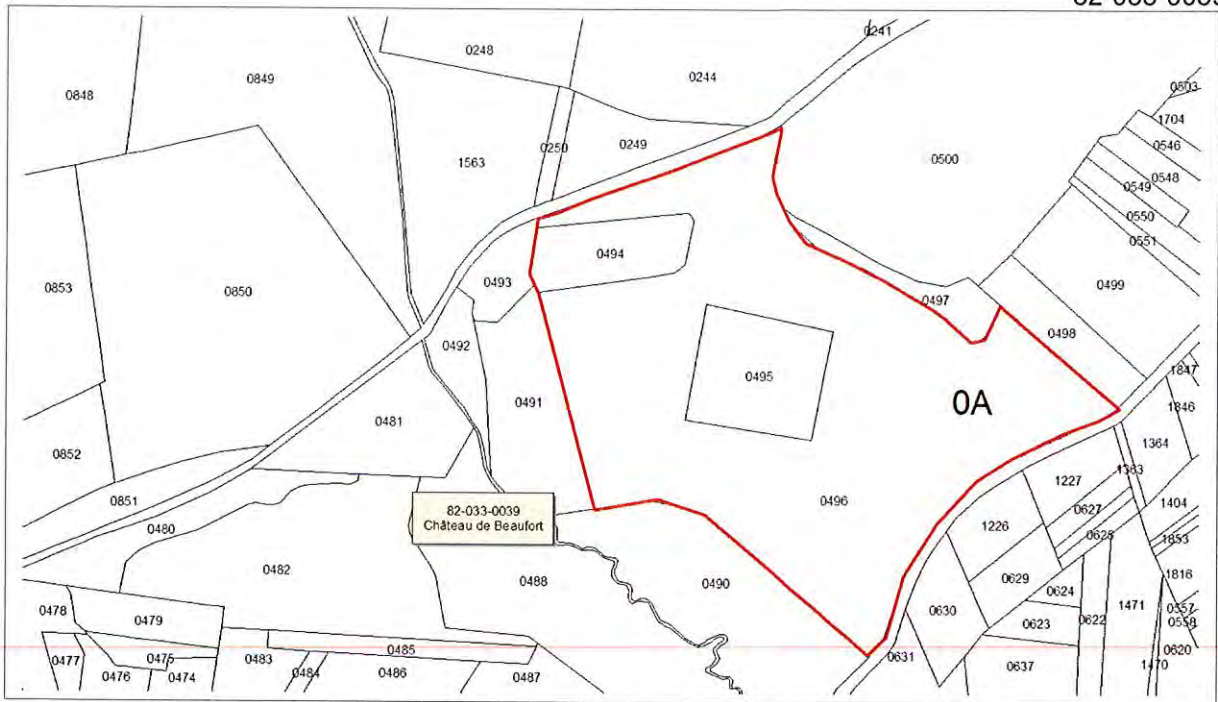
82-033-0037



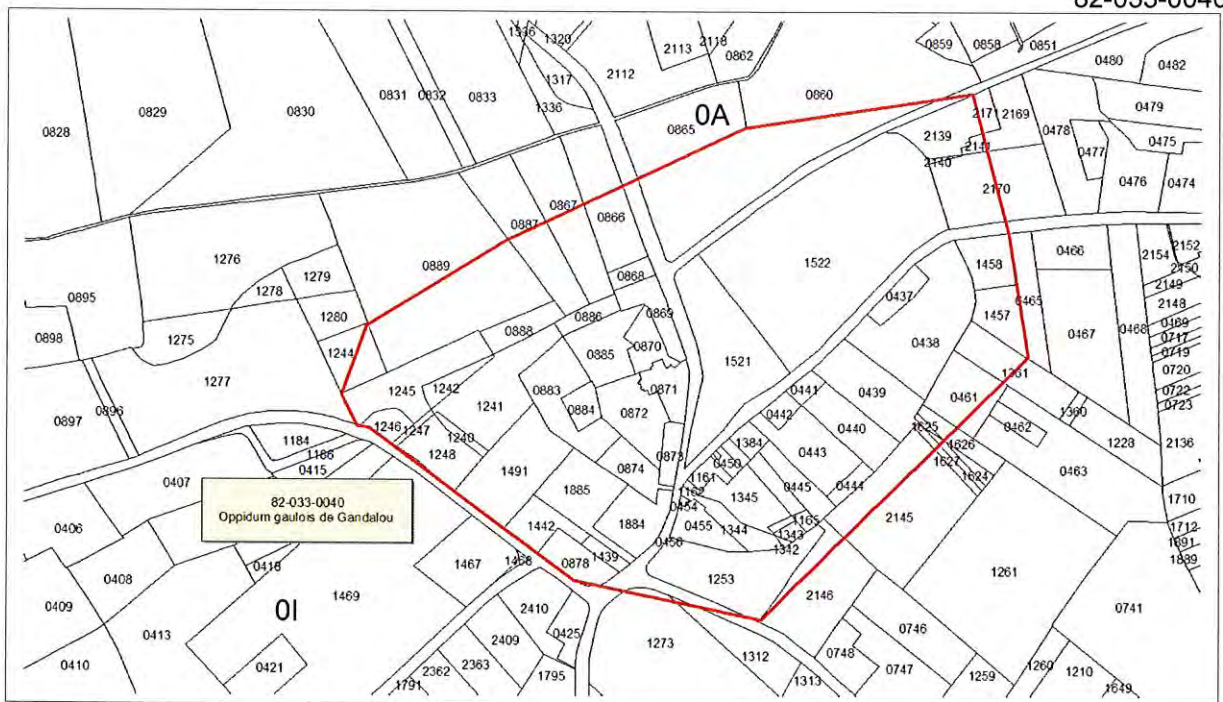
82-033-0038



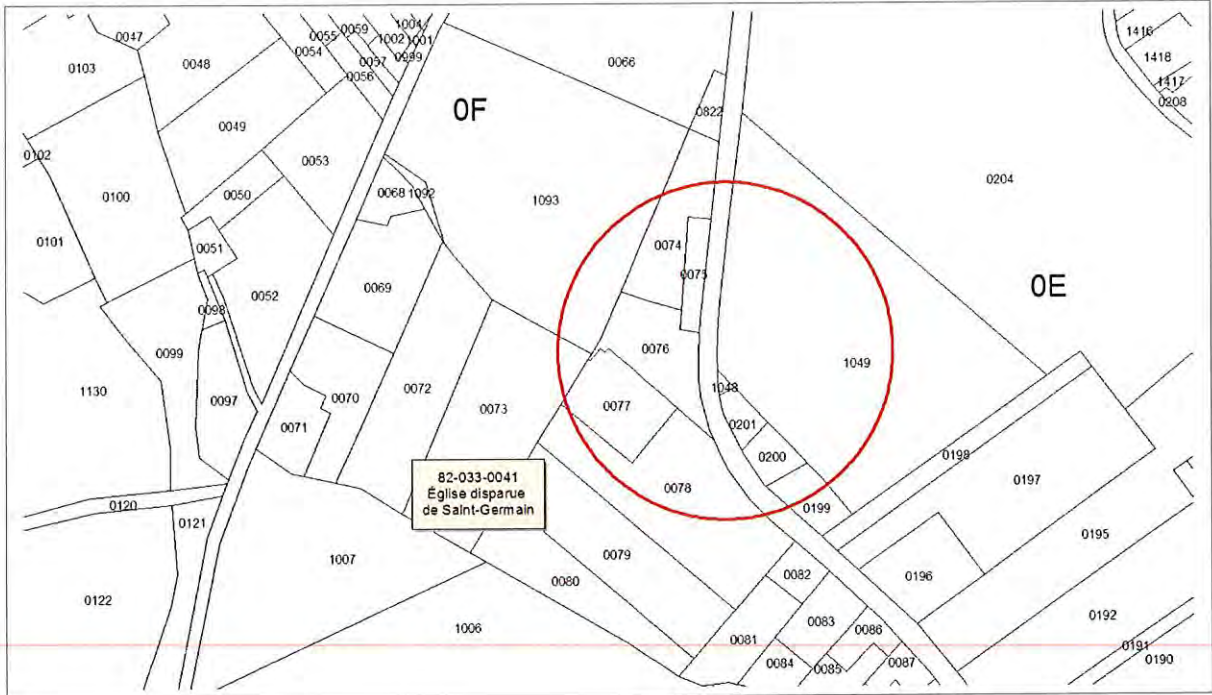
82-033-0039



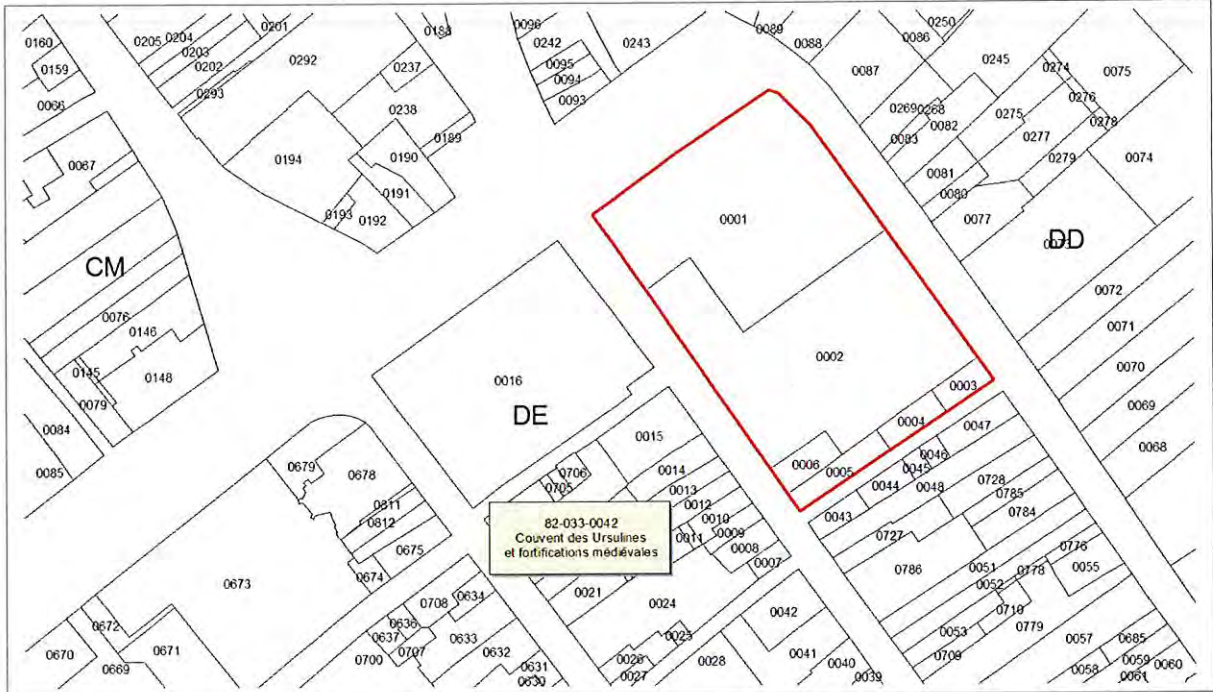
82-033-0040



82-033-0041



82-033-0042



Extrait de textes législatifs et réglementaire relatifs à l'archéologie

Code de l'urbanisme

Dispositions générales

article R-111-4 : « *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.* »

Code du patrimoine, livre V

Titre III : (...) découverte fortuite lors de travaux ...

article L.531-14 : « *Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions (...) et plus généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire ; l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune qui doit la transmettre sans délai au préfet* ». Le service compétent relevant de la préfecture de région Midi-Pyrénées est le Service Régional de l'Archéologie, (32 rue de la Dalbade – BP 811 - 31080 Toulouse cedex 6 - tél. 05.67.73.21.14 - fax. 05.61.99.98.82).

article R.531-8 : « *En cas de découverte fortuite, le préfet de région doit être avisé, en application de l'article L.531-14. Il peut faire visiter les lieux.* »

Titre II : Archéologie préventive

article L.522-1 : « *L'État veille à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social. Il prescrit les mesures visant à la détection, à la conservation ou à la sauvegarde par l'étude scientifique du patrimoine archéologique, désigne le responsable scientifique de toute opération d'archéologie préventive et assure les missions de contrôle et d'évaluation de ces opérations.* »

article R. 523-8 : « *En dehors des cas prévus au 1° de l'article R. 523-4, les autorités compétentes pour autoriser les aménagements, ouvrages ou travaux mentionnés au même article, ou pour recevoir la déclaration mentionnée au dernier alinéa de l'article R. 523-7, peuvent décider de saisir le préfet de région en se fondant sur les éléments de localisation du patrimoine archéologique dont elles ont connaissance.* »

Sur tout le territoire de la commune

article R. 523-5 : « *Les travaux énumérés ci-après font l'objet d'une déclaration préalable auprès du préfet de région lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire, à permis d'aménager ou à déclaration préalable en application du code de l'urbanisme et qu'ils ne sont pas précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement :*

- 1° Les travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement d'une superficie supérieure à 10 000 m² et affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 mètre ;
 - 2° Les travaux de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 mètre et sur une surface de plus de 10 000 m² ;
 - 3° Les travaux d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes sur une surface de plus de 10 000 m² ;
 - 4° Les travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation d'une profondeur supérieure à 0,50 mètre et portant sur une surface de plus de 10 000 m².
- Lorsque la présomption de la présence de vestiges en sous-sol le justifie, les seuils de 10 000 m² et de 0,50 mètre peuvent être réduits par arrêté du préfet de région dans tout ou partie des zones délimitées en application de l'article R. 523-6. »

Dans les zones de présomption de prescriptions archéologiques

article R523-1 : « Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations d'aménagement. »

article R523-4 : « Entrent dans le champ de l'article R. 523-1 :

- 1° Lorsqu'ils sont réalisés dans les zones prévues à l'article R. 523-6 et portent, le cas échéant, sur des emprises au sol supérieures à un seuil défini par l'arrêté de zonage, les travaux dont la réalisation est subordonnée :
 - a) A un permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;
 - b) A un permis d'aménager en application de l'article L. 421-2 du même code ;
 - c) A un permis de démolir en application de l'article L. 421-3 du même code ;
 - d) A une décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du même code ;
- 2° La réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme et affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares ;
- 3° Les opérations de lotissement régies par les articles R. 442-1 et suivants du code de l'urbanisme, affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares ;
- 4° Les travaux soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 ;
- 5° Les aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- 6° Les travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9.

Entrent également dans le champ de l'article R. 523-1 les opérations mentionnées aux articles R. 523-7 et R. 523-8. »

article R523-6 : « Les projets d'aménagement affectant le sous-sol qui sont réalisés dans les zones prévues par les dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 522-5 sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation. Ces zones sont définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, par arrêté du préfet de région pris après avis de la commission interrégionale de la recherche archéologique, en fonction des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique.

L'arrêté du préfet de région est adressé au préfet du département ou des départements intéressés par le zonage aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi qu'aux maires des communes intéressées. Il fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois à compter du jour où il a été reçu. Il est tenu à la disposition du public dans les préfectures et dans les mairies. »

article R523-12 : « Les aménageurs peuvent, avant de déposer une demande pour obtenir les autorisations requises par les lois et règlements ou avant d'engager toute autre procédure, saisir le préfet de région afin qu'il examine si leur projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques.

A cette fin, ils produisent un dossier qui comporte un plan parcellaire et les références cadastrales, le descriptif du projet et son emplacement sur le terrain d'assiette ainsi que, le cas échéant, une notice précisant les modalités techniques envisagées pour l'exécution des travaux.

Si le préfet de région constate que le projet est susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, il informe le demandeur, dans le délai de deux mois à compter de la réception de la demande, que le projet qu'il lui a présenté donnera lieu à des prescriptions archéologiques. »

Code pénal

Protection des biens publics

L'Art. 322-3-1 du Code pénal prévoit que : « la destruction, la dégradation ou la détérioration est punie de 7 ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende, lorsqu'elle porte sur :

- un immeuble ou objet mobilier classé ou inscrit en application des dispositions du code du patrimoine (...)
 - une découverte archéologique faite au cours de fouilles ou fortuitement, un terrain sur lequel se déroulent des opérations archéologiques (...).
-

COMMUNE DE CASTELSARRASIN
LISTE D'ENTITÉS ARCHÉOLOGIQUES HIERARCHISEES

E.A. à préserver : non constructibilité recommandée

- 82 033 0005 / Site antique de l'aérodrome
- 82 033 0011 / Occupation gallo-romaine de Coustous-Bas
- 82 033 0024 / Site néolithique de Larone Nord (1)
- 82 033 0025 / Occupation gallo-romaine des Bordes Neuves
- 82 033 0028 / Établissement gallo-romain de Beaufort
- 82 033 0030 / Indice de site du 2^e âge du Fer à Terres Forts Est
- 82 033 0033 / Le Fort
- 82 033 0034 / Village disparu de Roncejac
- 82 033 0035 / Château et village disparu de Lériet
- 82 033 0036 / Site antique et médiéval de Larone Nord (2)

E.A. non englobées dans une ZPPA, concernées par l'article R.523-8 du code du patrimoine

- Site de la ville médiévale de Castelsarrasin
- 82 033 0014 / Ville médiévale de Castelsarrasin
- 82 033 0015 / Église et prieuré Saint-Sauveur
- 82 033 0016 / Château médiéval détruit
- 82 033 0019 / Commanderie hospitalière et prieuré Saint-Jean
- 82 033 0020 / Église et couvent des Carmes
- 82 033 0022 / Ensemble artisanal du chemin de La Mouline
- 82 033 0023 / Hôpital Saint-Louis
- 82 033 0042 / Couvent des Ursulines

- Faubourgs de la ville

- 82 033 0004 / Xoré, occupation du 1^{er} Âge de Fer
- 82 033 0008 / Tombes en bâtière de Ducau
- 82 033 0037 / Occupation antique du Jardin de l'hôpital /

- Secteur de Saint-Martin de Belcassé

- 82 033 0021 / Église Saint-Martin de Belcassé
- 82 033 0038 / Occupation antique et médiévale de Saint-Martin

- Autres secteurs

- 82 033 0017 / Église Notre-Dame d'Alem
- 82 033 0027 / Petit établissement gallo-romain à Retondis
- 82 033 0031 / Enceinte fossoyée de Château Rouge
- 82 033 0032 / Enceinte fossoyée des Courtinals
- 82 033 0039 / Château de Beaufort

E.A. englobées dans une ZPPA (cf code du patrimoine)

- Site de Gandalou et ses abords
- 82 033 0001 / Site néolithique de Gandalou
- 82 033 0003 / Sépulture (?) de l'Âge du Bronze
- 82 033 0012 / Château sur motte et village médiéval de Gandalou
- 82 033 0013 / Église Notre-Dame de La Visitation de Gandalou
- 82 033 0040 / Oppidum gaulois de Gandalou

E.A. mal caractérisées d'un point de vue archéologique

- 82 033 0006 / Indice de site antique de Cailhau
- 82 033 0007 / Indice de site antique des Fontaines
- 82 033 0026 / Indice de site antique d'Alem

E.A. de localisation approximative (données anciennes)

- 82 033 0002 / Hache à ailerons de Saint-Martin
- 82 033 0009 / Villa gallo-romaine de Capayrou
- 82 033 0018 / Première église Saint-Jean
- 82 033 0041 / Église disparue de Saint-Germain

E.A. détruites, signalées pour information, leur signalisation sur le règlement graphique n'est pas nécessaire

- 82 033 0010 / Indice de site gallo-romain de Castel Fédes
- 82 033 0029 / Indice de site du 2^e âge du Fer de Terre-Blanche



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Arrêté 2015/ 004 déterminant la zone géographique de présomption de prescriptions archéologiques et fixant les seuils prévus par l'article R.523-6 du livre V du code du patrimoine dans la commune de CASTELSARRASIN (département de Tarn-et-Garonne)

**Le Préfet de la région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code du patrimoine, livre V, notamment ses articles L. 522-5, 2^{ème} alinéa, R. 523-5, R. 523-6, R.545-1 à R.545-23 ;

VU l'avis en date du 10 décembre 2008 de la Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique.

VU l'arrêté du Préfet de la région Midi-Pyrénées n° 2015-05-07/311-010 portant délégation de signature à Monsieur Laurent Roturier, directeur régional des affaires culturelles ;

VU l'arrêté du directeur régional des affaires culturelles n° 2015-05-11/311-007 portant délégation de signature à Monsieur Michel VAGINAY, conservateur régional de l'archéologie ;

CONSIDERANT que les informations scientifiques détenues par le Service Régional de l'Archéologie (direction Régionale des affaires Culturelles de Midi-Pyrénées) conduisent à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique dans certaines zones géographiques du territoire de la commune de CASTELSARRASIN (82033)

ARRÊTE

Article 1^{er} : constitue une zone géographique de présomption de prescriptions archéologiques prévue au sens de l'article L. 522-5, 2^{ème} alinéa du code du patrimoine et de l'article R.523-6, la zone décrite en annexe au présent arrêté.

Devront, d'une part, être transmis au préfet de région, Service Régional de l'Archéologie de Midi-Pyrénées (Direction Régionale des Affaires Culturelles, 32 rue de la Dalbade, BP 811, 31080 Toulouse cedex 6) lorsqu'ils sont situés dans la zone définie en annexe au présent arrêté, dans les conditions prévues par le code du patrimoine, livre V, tous les dossiers relatifs :

- à un permis de construire en application de l'article L421-1 du code de l'urbanisme ;
- à un permis d'aménager en application de l'article L421-2 du même code ;
- à un permis de démolir en application de l'article L421-3 du même code ;
- à une décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R 311-7 et suivants du même code ;
- à la réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L 311-1 du code de l'urbanisme ;
- aux opérations de lotissement régies par les articles R 442-1 et suivants, du code de l'urbanisme ;

- aux aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;
- aux travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme, mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine.

Devront, d'autre part, lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire ou d'aménager en application du code de l'urbanisme, faire l'objet d'une déclaration préalable de la personne projetant les travaux, auprès du même service, lorsqu'ils sont situés dans la zone géographique définie et que leur emprise dépasse les seuils précisés en annexe du présent arrêté, les travaux visés à l'article R.523-5 du code du patrimoine, et rappelés ci-dessous :

- a) travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement ;
- b) travaux de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes ;
- c) travaux d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes ;
- d) travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation.

Article 2 : hors des zones géographiques définies par l'article 1^{er} du présent arrêté, les catégories de travaux énumérées en a) b) c) et d) du même article sont soumises à déclaration préalable dans les conditions de seuils définies par l'article R.523-5 susvisé.

Article 3 : le Préfet de Tarn-et-Garonne et le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Midi-Pyrénées, adressé par le Préfet du département de Tarn-et-Garonne au Maire de la commune de CASTELSARRASIN et affiché en mairie pendant un mois à compter de son jour de réception.

Fait à Toulouse, le 29 mai 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional des affaires culturelles

Pour le Directeur régional,
Le Conservateur régional de l'archéologie
Michel Vaginay

ANNEXES : 1 tableau et 1 plan de la zone géographique de présomption de prescriptions archéologiques

ANNEXE à l'arrêté N° 2015/ 004 du 29 mai 2015 déterminant la zone géographique de présomption de prescriptions archéologiques en application de l'article L.522-5 du code du patrimoine et fixant les seuils prévus par l' article R. 523-5 du même code dans la commune de CASTELSARRASIN (département de Tarn-et-Garonne)

ZONE GÉOGRAPHIQUE	EXISTENCE D'ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE	DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LA ZONE GÉOGRAPHIQUE de présomption de prescriptions archéologiques (article R.523-6 du code du patrimoine)
<p>ZONE N° 01</p> <p>SECTION A, Année 2014 du cadastre de la commune de CASTELSARRASIN</p> <p>Lieux-dit :</p> <p>1 - Gandalou-Sud 2 - Gandalou-Nord 3 - Prairies de Gandalou-Nord</p> <p>en totalité</p>	<p>La fortification de terre de Gandalou se compose d'un plateau en partie naturel de près de 6 ha défendu par un fossé dont il subsistait encore des traces au milieu du XX^e siècle.</p> <p>Les premières traces de l'occupation humaine sur cette butte qui domine la plaine du Tarn concernent le Néolithique. Une riche sépulture de l'âge du Bronze y fût aussi découverte. Des monnaies et des céramiques du 1^{er} siècle avant J.C. y ont été trouvées à de nombreuses reprises depuis le début du XIX^e siècle. Pour le Moyen Âge, Gandalou apparaît dans les textes dès 961 ap. J.-C. et son nom « Castellum de Vuandalors » peut se traduire par « fortification des Vandales ». Ce nom marque l'occupation de la fortification depuis au moins le V^e siècle ap. J.C. Cette fortification devient forteresse comtale au Xe siècle et accueillera un village et son église au moins à partir du début du 12^e siècle.</p> <p>Gandalou et ses abords sont un lieu privilégié de l'occupation de la commune depuis plus de 4 000 ans.</p>	<p>Dans la zone définie ci-contre, devront être transmis au Préfet de Région - Service Régional de l'Archéologie de Midi-Pyrénées (Direction Régionale des Affaires Culturelles) 32 rue de la Dalbade – BP 811 - 31080 Toulouse cedex 6 – dans les conditions prévues par le code du patrimoine susvisé :</p> <p>1 - tous les dossiers de demandes de permis de construire, de permis d'aménager, de permis de démolir, de réalisation de zones d'aménagement concerté, d'opérations de lotissement, d'aménagement et ouvrage précédés d'une étude d'impact et travaux sur monument classé au titre des monuments historiques.</p> <p>2 - les travaux visés à l'article R.523-5 du code du patrimoine susvisé dans les conditions suivantes :</p> <p>a) travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement d'une superficie supérieure à 10 m² et affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 mètre ;</p> <p>b) travaux de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes, affectant le sol sur une surface de plus de 10 m² et sur une profondeur de plus de 0,50 mètre;</p>

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Plan annexé à l'arrêté de zonage
archéologique
(Z.P.A.)

n° 2015 / 004

en date du 29 mai 2015

Département :
TARN ET GARONNE

Commune :
CASTELSARRASIN

Section : A
Feuille : 000 A 04

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 29/05/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
MONTAUBAN
436 rue Edouard Forestié BP 630 82017
82017 MONTAUBAN
tél. 05 63 21 57 77 -fax 05 63 21 57 02
ptgc.820<;montauban@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2014 Ministère des Finances et des Comptes
publics

